



igaenr

Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche



RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2016

DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DE
L'ADMINISTRATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE





**Rapport d'activité de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche**

2016

Sommaire

Éditorial.....	1
L'IGAENR en quelques mots	4
Organisation territoriale du service de l'IGAENR	5
L'IGAENR en actions.....	9
Les missions de l'enseignement scolaire	10
Le suivi des réformes engagées.....	11
L'évaluation de politiques publiques	13
L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes	16
Le suivi permanent des services académiques	19
Les missions de contrôle	21
Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	24
Les missions	25
L'analyse des résultats des politiques publiques, la préparation et l'accompagnement des réformes.....	27
La gestion des ressources humaines	33
Les opérations de contrôle	35
La poursuite de la construction de l'autonomie des établissements et la simplification de leur fonctionnement.....	37
Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements	40
Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation.	43
Les autres activités	46
La mission ministérielle d'audit interne (MMAI).....	47
La formation des inspecteurs généraux.....	50
Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).....	58
À l'international.....	63
L'IGAENR, qui est-elle ?	66
Les ressources humaines.....	67
Le recrutement des inspecteurs généraux.....	73

Les structures d'appui	75
Annexes	78
Liste des rapports 2016	79
Textes réglementaires portant sur l'organisation de l'IGAENR	86
Table des sigles et acronymes	108

Éditorial



Jean-Richard Cytermann
**Chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche**

Ce rapport d'activité 2016 est le troisième rapport produit par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), ce qui traduit une continuité dans la volonté de rendre compte, de manière lisible et transparente, de l'activité de notre corps d'inspection.

Cet exercice 2016 est marqué par la continuité dans la droite ligne des orientations élaborées depuis le début 2014. C'est d'abord une diversification des missions et des modes d'intervention de l'IGAENR. La croissance des enquêtes à caractère prédisciplinaire ou portant sur des situations de crise dans les établissements enregistrée en 2015 s'est poursuivie en 2016 en s'appuyant sur un guide méthodologique et sur des formations à ce type d'investigation. La recherche d'une meilleure articulation avec les directions d'administration centrale, consultées sur le programme de travail de l'IGAENR, lui a permis de développer ses investigations dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et de la gestion financière et comptable des établissements du second degré et aussi, ce qui est plus nouveau, d'effectuer des missions sur le fonctionnement de l'administration centrale.

L'IGAENR, par ses rapports d'évaluation de politiques publiques, a contribué grandement aux réflexions et au débat sur la structuration territoriale de l'enseignement supérieur. La démarche, lancée en 2015, de missions d'appui aux académies, s'est amplifiée. Les travaux de la mission d'audit interne ont continué leur montée en charge. Enfin, l'IGAENR a joué un rôle apprécié dans son appui à des missions confiées à des personnalités scientifiques ou à des parlementaires, qu'il s'agisse de rapports sur la ruralité, l'intégrité scientifique ou la médecine du futur.

L'IGAENR continue à bien s'insérer dans le travail interministériel. Elle a pris sa part aux côtés d'autres inspections générales, aux missions d'évaluation de politiques publiques menées au titre de la modernisation de l'action publique (MAP). Près de la moitié de ses travaux est effectuée sous forme de missions conjointes, avec l'IGEN, mais aussi avec la quasi-totalité des corps d'inspection et de contrôle, et notamment avec l'IGF et l'IGAS. Une collaboration assez étroite, en matière de formation croisée, s'est développée avec de nombreux corps d'inspection générale. L'IGAENR ne peut que bénéficier de ce travail conjoint qui permet un enrichissement mutuel.

La recherche de l'opérationnalité dans les propositions de l'IGAENR a été un leitmotiv de mes interventions devant le corps car elle est un élément essentiel de notre crédibilité vis-à-vis des ministres, des directions d'administration centrale, des rectorats ou des établissements d'enseignement supérieur. Sous cet angle, 2016 a été une année fructueuse avec de nombreux rapports ayant débouché sur des textes d'application quasi immédiate. On pourra citer le cas des deux rapports sur la simplification dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et leurs laboratoires et sur la dévolution du patrimoine aux universités dont une grande partie des préconisations ont été reprises par le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et la recherche. Le rapport sur l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature s'est traduit par une refonte des instructions ministérielles. Et le rapport sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) a, comme les années précédentes, contribué au pilotage et à l'adaptation du dispositif.

Il convient de souligner la professionnalisation croissante des « fonctions supports et de communication » (gestion des inspecteurs généraux, documentation, communication, formation des inspecteurs, logistique informatique et production de rapports), professionnalisation qui contribue fortement à la qualité des travaux de l'IGAENR.

Le rapport 2015 évoquait par anticipation la sortie, le 20 mai 2016, des textes statutaires régissant l'IGAENR et en évoquait le contenu. L'application de ce statut a été effective en 2016, en termes de fluidification des carrières et aussi de diversification du recrutement, avec à titre d'exemple, l'accueil en détachement, d'un président d'université.

Ces trois années ont été marquées par une sollicitation soutenue, voire croissante de l'IGAENR de la part de l'ensemble des acteurs du système éducatif et de recherche. Nous avons été ainsi amenés à diversifier nos modes d'intervention, ouvrir notre recrutement, professionnaliser notre production de rapports, renforcer le caractère opérationnel de nos propositions. Cette progression collective doit nous permettre de répondre aux demandes, toujours aussi nombreuses – je l'espère – qui nous seront faites dans les mois et les années à venir.

Jean-Richard CYTERMANN

L'IGAENR en quelques mots

Organisation territoriale du service de l'IGAENR

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) est un corps placé auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

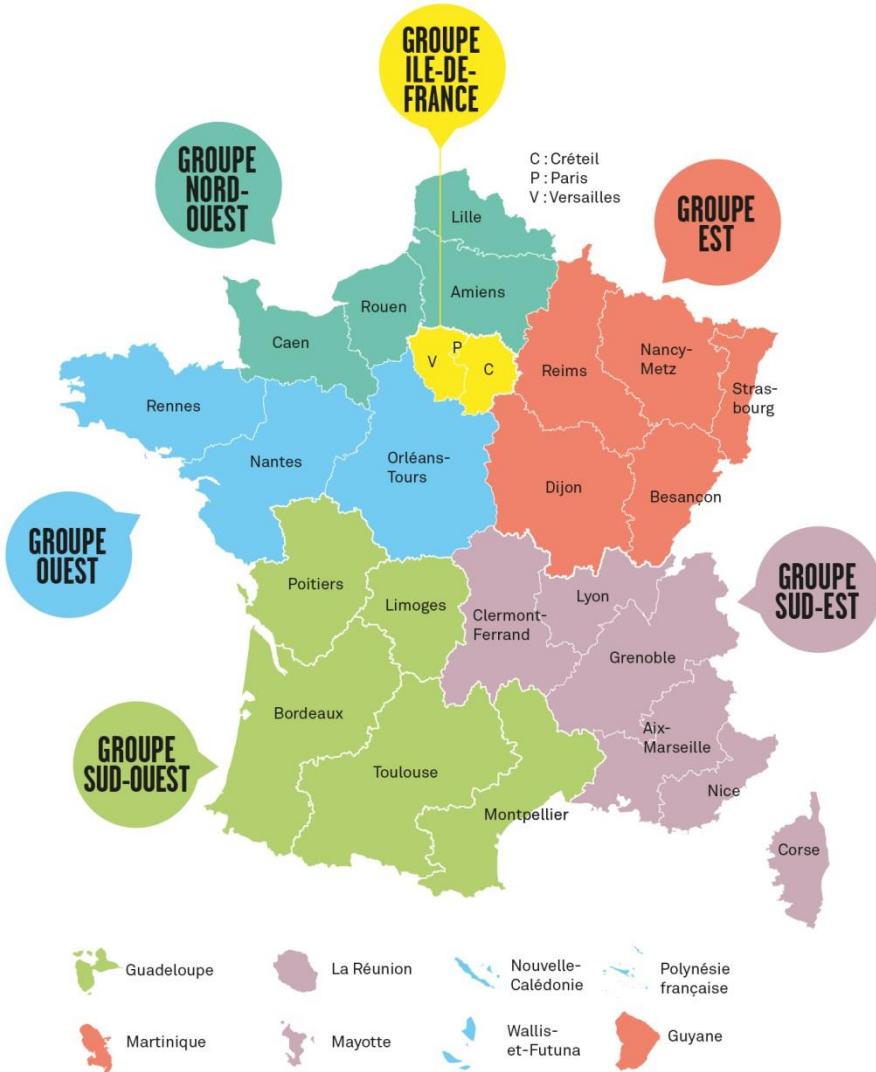
L'IGAENR est chargée de l'évaluation des politiques publiques, du contrôle du système éducatif et de la recherche.

218 rapports et notes soit une hausse de 22 % par rapport à 2015

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont répartis en six groupes territoriaux qui couvrent trois à huit académies en fonction de la taille de celles-ci : Est, Île-de-France, Sud-ouest, Nord-ouest, Sud-est.

Un chef de groupe, désigné parmi les inspecteurs généraux, coordonne les activités du groupe et le suivi des missions du territoire concerné. Au sein de chaque groupe territorial, des correspondants sont désignés pour les académies relevant du groupe concerné. Ces correspondants académiques relaient la politique éducative auprès des recteurs.

Les membres de l'IGAENR participent en outre à deux groupes thématiques transversaux : enseignement scolaire et enseignement supérieur - recherche.



- *Équipe de direction de l'IGAENR**

Chef du service de l'IGAENR : Jean-Richard Cytermann

Adjointe au chef du service de l'IGAENR : Monique Ronzeau

Groupe Île-de-France : Créteil, Paris, Versailles

Chef de groupe : Jean-François Cuisinier

Groupe Nord-Ouest : Amiens, Caen, Lille, Rouen

Chef de groupe : Alain Perritaz

Groupe Est : Besançon, Dijon, Guyane, Martinique, Nancy-Metz, Reims, Strasbourg

Cheffe de groupe : Christine Szymankiewicz

Groupe Ouest : Orléans-Tours, Nantes, Rennes, COM (Nouvelle Calédonie – Polynésie française – Wallis et Futuna)

Chef de groupe : Marc Foucault

Groupe Sud-Ouest : Bordeaux, Guadeloupe, Limoges, Montpellier, Poitiers, Toulouse

Cheffe de groupe : Simone Christin

Groupe Sud-Est : Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, La Réunion, Lyon, Nice, Mayotte

Chef du groupe : Jean-Michel Quenet

Groupe enseignement scolaire

Coordonnateur : Patrick Allal

Groupe enseignement supérieur et recherche

Coordonnateur : Pascal Aimé

- *Mission ministérielle d'audit interne :*

Chef de la mission : Bernard Bétant

- *Inspecteurs santé et sécurité au travail :*

Coordonnateur : Fabrice Wiitkar

- *Bureau de la gestion des inspections générales (BGIG)*

Cheffe du BGIG : Emmanuelle Gaschat

Adjoint à la cheffe du bureau : Florian Michel

- gestion des inspecteurs généraux
- secteur des retraites
- secteur des distinctions honorifiques et cumuls

- centre de documentation des IG
- unité informatique
- pôle assistance

- secrétariat particulier du chef du service

- *Chargées de mission*

Responsable du pôle rapports

Manuèle Richard

Responsable de la communication

Elsa Santamaria

* au 1^{er} juin 2017

L'IGAENR en actions

Les missions de l'enseignement scolaire

Le suivi des réformes engagées

En 2016, plusieurs missions ont eu pour objet de faire le point sur l'état d'avancement des réformes engagées. Un travail d'observation du terrain, s'appuyant souvent sur les correspondants académiques, joint à des échanges permanents avec les directions d'administration centrale, a ainsi permis au ministère d'avoir une vision claire des réalisations effectives et d'affiner l'aide qui pouvait être apportée aux services académiques et aux établissements scolaires pour la mise en œuvre des mesures nouvelles.

En 2016, des domaines ayant fait l'objet de réformes de fond ont bénéficié d'un accompagnement par l'IGAENR, seule ou conjointement avec l'IGEN. Ces missions ont concerné notamment la mise en place de la réforme du collège (rapport 2016-020) ou encore la continuité école-collège (rapport 2016-040).

S'agissant des personnels de l'éducation nationale, une mission a permis de suivre pour la troisième année consécutive la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) (rapport 2016-062), tandis qu'un rapport faisait le bilan de la mise en œuvre des décrets sur les nouvelles obligations réglementaires de services et le régime indemnitaire des enseignants (rapport 2016-051).

De même, poursuivant les travaux engagés depuis deux ans, une mission a été consacrée au pilotage académique de l'éducation prioritaire (rapport 2016-058).

Rapport sur le pilotage académique de l'éducation prioritaire*

Rapport n° 2016-058 - juillet 2016

La refondation de l'éducation prioritaire a donné lieu à une préfiguration à la rentrée 2014 dans 102 réseaux (REP+). Elle a été

généralisée à la rentrée 2015 sur l'ensemble des réseaux de l'éducation prioritaire (352 REP+ et 724 REP). Cette politique ambitieuse repose, pour l'essentiel, sur le développement de pratiques pédagogiques et éducatives mieux adaptées aux besoins des élèves dans des territoires où les difficultés sociales sont les plus fortes, sur l'accompagnement et la formation continue des acteurs et sur l'évolution des organisations pédagogiques (travailler mieux et plus collectivement en équipe). Le changement doit s'appuyer sur un diagnostic et des analyses partagés par tous les acteurs, professionnels de l'éducation nationale, parents d'élèves et partenaires, formalisés dans un projet de réseau.

Alors que la réforme est encore en phase de consolidation, dans un délai très court au regard des enjeux pédagogiques, le rapport analyse la diversité et la dynamique des pilotages académiques de l'éducation prioritaire, dans une démarche d'accompagnement. La mission a formulé quelques recommandations concernant le rôle des responsables académiques mais également des acteurs des réseaux notamment :

- organiser l'animation des pilotes (principal, IEN, IA-IPR référent) et des coordonnateurs de réseau ;
- positionner clairement l'inspecteur référent (IA-IPR ou IEN-ET/EG) en REP+ comme un pilote pédagogique et organiser les modalités du travail collectif des IA-IPR référents et des collèges d'inspecteurs (premier et second degrés) ;
- mettre en place des dialogues stratégiques de réseau avec l'autorité académique s'appuyant sur le projet de réseau, axe central de la vie du réseau, incluant les questions relatives à la gestion des ressources humaines et suivant un principe de subsidiarité ;
- associer les parents et les partenaires à la vie quotidienne du réseau ;
- formaliser les modalités d'évaluation et de régulation du pilotage académique de l'éducation prioritaire.

Le pilotage académique de l'éducation prioritaire doit aller au-delà de l'impulsion et de la segmentation des champs d'action. C'est avec une mise en cohérence de l'action des cadres de l'académie, une régulation adaptée, que le pilotage stratégique pourra entraîner les transformations attendues par la société.

* mission conjointe avec l'IGEN

L'évaluation de politiques publiques

L'IGAENR est régulièrement chargée, souvent en collaboration avec d'autres inspections générales, de l'évaluation de dispositifs ou de politiques publiques mis en œuvre depuis plusieurs années. Ce type de mission permet, avec le recul, de mesurer l'impact des réformes passées, leur coût et leur efficacité.

Les missions de ce type réalisées en 2016 ont porté sur des sujets très divers : les centres des musiciens intervenants (rapport 2016-093)¹, le bilan de la réforme de la voie technologique (rapport 2016-060)², la mise en œuvre de la réformes des GRETA (rapport 2016-048), l'évaluation de la politique de certification professionnelle (rapport 2016-046)³, les dispositifs de prévention de la délinquance des jeunes (rapport 2016-076)² ou encore la validation des acquis de l'expérience (rapport 2016-065)³.

Bilan de la réforme de la voie technologique* Rapport n° 2016-060 - novembre 2016

L'ancre de la voie technologique dans le système éducatif français est ancien et profond. Toutefois, avec la tendance d'une orientation accrue des élèves vers la voie générale et la mise en

¹ Avec l'IGEN et l'IGAC

² Avec l'IGEN

³ Avec l'IGAS

place du baccalauréat professionnel en trois ans, des interrogations se font jour sur le positionnement, voire le devenir de la voie technologique.

La mission conjointe IGEN-IGAENR a réalisé un bilan de la réforme de la voie technologique, réforme entreprise au tournant de la décennie, à partir d'un large travail d'enquêtes et d'entretiens aux niveaux national et académique. Après un panorama historique de la voie technologique, le rapport fait valoir qu'il n'y a pas eu à proprement parler de réforme d'ensemble de la voie technologique depuis plus de vingt ans mais bien plutôt une succession de rénovations de chacune des différentes séries la composant et dont la convergence à l'occasion de la réforme générale du lycée de 2010 reste partielle.

La mission analyse, globalement et série par série, les difficultés et imperfections actuelles et propose diverses pistes d'amélioration. Elle estime toutefois que les rénovations ont permis d'actualiser les contenus, les méthodes et les outils de l'enseignement technologique au lycée dans le sens de l'évolution des besoins de l'économie et des politiques d'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur.

Cependant, l'analyse de la poursuite d'études des bacheliers technologiques met en lumière des résultats mitigés pour lesquels des améliorations rapidement réalisables sont recommandées par la mission. En effet, il est rappelé que les bacheliers technologiques représentent environ 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur français et contribuent fortement à l'élévation générale du niveau de diplomation de la population, telle qu'elle est recherchée dans les politiques nationales et européennes.

Parmi les vingt-cinq préconisations formulées par la mission, trois paraissent déterminantes et relèveraient de décisions politiques :

- créer des parcours de licence adaptés aux bacheliers technologiques ;
- augmenter les capacités d'accueil des bacheliers technologiques en IUT, en particulier dans les spécialités tertiaires ;
- renforcer les potentiels de formation initiale et continue des enseignants des matières technologiques, dans le cadre d'ESPE spécialisées, afin de faire face aux difficultés de recrutement notamment dans le secteur des technologies industrielles.

En outre, l'évolution future de l'organisation du lycée et son articulation avec l'enseignement supérieur ne pourront faire l'économie d'une réflexion générale sur l'enseignement

technologique, à un moment où la technologie joue un rôle déterminant tant sur le plan économique que sur le plan socio-culturel. Au travers de différents scénarios de « réforme du lycée » est dessinée une approche de l'évolution de la voie technologique dans l'optique de la problématique du « bac – 3 / bac + 3 ».

* mission conjointe avec l'IGEN

L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes

L'IGAENR est régulièrement saisie par la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour des missions visant à apporter un éclairage sur des situations administratives complexes et à en tirer des recommandations permettant d'améliorer la gestion du système.

Le ministère de l'éducation nationale, en raison du nombre des établissements et des personnels gérés, présente une organisation administrative déconcentrée et relativement complexe. Ainsi, qu'il s'agisse de la gestion des moyens ou des personnels ou encore du suivi des élèves, les opérations impliquent le plus souvent plusieurs niveaux de gestion – celui des rectorats, des inspections académiques et des établissements scolaires. Les personnels sont soumis à des statuts variés : public / privé, titulaires / contractuels, personnels d'État / personnels territoriaux. L'ensemble nécessite des systèmes d'information multiples, avec de nombreuses interfaces. La création des régions académiques, avec l'articulation entre rectorats de région académique, rectorats et régions, a ajouté à la complexité de l'organisation territoriale.

Plusieurs missions s'inscrivent dans ce cadre en 2016. Elles ont porté sur l'évaluation de la convention État / Polynésie française sur l'éducation (rapport 2016-018), l'organisation de la maîtrise d'ouvrage informatique par les directions métiers (rapport 2016-030), les mécanismes de concertation dans les établissements publics et privés sous contrat (2016-065)⁴, l'évolution de la carte comptable (2016-071), l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (rapport 2016-081)⁴, le rôle et le positionnement des corps d'inspection en académie (rapport 2016-070)⁴, la contribution des formations scientifiques, techniques et industrielles au développement de l'industrie (rapport 2016-093)⁵, la féminisation de l'encadrement supérieur (rapport 2016-097)⁴ ou encore l'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap (rapport 2016-105)⁶.

Rapport sur le rôle et le positionnement des corps d'inspection en académie*

Rapport n° 2016-070 - octobre 2016

Dans un contexte marqué par la mise en place d'une nouvelle gouvernance académique et de nouveaux modes de pilotage des établissements, l'IGAENR et l'IGEN ont reçu pour mission d'analyser l'évolution du rôle et du positionnement des inspecteurs du second degré. Le rapport des deux inspections générales montre la mutation très importante du métier d'inspecteur compte tenu des missions nombreuses et nouvelles qui leur sont confiées dans la mise en place des réformes du système éducatif (collèges, éducation prioritaire, PPCR, etc.). Les inspecteurs, porteurs d'une expertise disciplinaire qui leur donne leur légitimité auprès des enseignants, sont désormais également des acteurs des politiques académiques, qu'il s'agisse de missions transversales auprès des recteurs ou de missions d'accompagnement des établissements.

La mission a fait le constat que ces missions et ces responsabilités s'additionnent sans que la place réelle des inspecteurs dans le pilotage académique soit suffisamment explicitée et sans que des priorités soient fixées par l'institution, ce qui a pour effet d'alourdir et disperser leurs tâches au détriment de la lisibilité et de la cohérence de leurs interventions. L'enjeu pour l'institution est de créer les conditions d'une mobilisation optimale de la force

⁴ Avec l'IGEN

⁵ Avec l'IGEN et le CGEIET

⁶ Avec l'IGAS et l'IGAC

d'expertise des corps d'inspection. Pour cela, la mission souligne la nécessité de les repositionner dans la gouvernance académique tout en professionnalisant davantage leur travail collectif.

Le rapport fait plusieurs séries de recommandations dont la mise en œuvre relève essentiellement des recteurs. Tout d'abord, afin de mieux préciser la place des inspecteurs dans la gouvernance académique, la mission préconise qu'ils soient plus clairement associés à l'élaboration des orientations académiques, notamment par la participation de leurs doyens aux instances stratégiques. En second lieu, la mission fait des préconisations en vue de conforter les collaborations des inspecteurs avec les autres acteurs de l'encadrement académique, en particulier les DASEN avec lesquels les relations sont rares alors que l'échange d'expertise sur les établissements est de plus en plus indispensable.

En conséquence, la mission recommande d'aller vers une organisation plus managériale, plus encadrée et plus collégiale des activités des inspecteurs, de façon à ce que leurs missions soient mieux planifiées, hiérarchisées, suivies, valorisées. Cette organisation requiert une fonction d'interface entre les inspecteurs et le recteur et de régulation des activités, qui peut être confiée aux doyens ou conçue sous une autre forme (direction de la pédagogie par exemple). Le rapport souligne aussi la nécessité d'être attentif aux enjeux de la formation continue et des conditions de travail des inspecteurs comme leviers de l'efficacité collective. Enfin, il considère incontournable la réflexion sur les moyens de consolider le potentiel d'inspection (inspecteurs, chargés de mission, formateurs académiques).

* mission conjointe avec l'IGEN

Le suivi permanent des services académiques

L'IGAENR consacre des ressources importantes au suivi permanent de l'action et de l'organisation des services académiques. Une trentaine d'inspecteurs généraux, à raison d'un ou deux par académie, sont désignés comme « correspondants académiques » (COAC).

Le correspondant académique (COAC) est amené à produire plusieurs notes par an sur la situation de l'académie qu'il suit, notamment une note sur le bilan de la rentrée scolaire en novembre et une autre sur la préparation de la rentrée scolaire suivante en avril, notes dont il est établi une synthèse nationale remise au ministre.

En outre, les COAC assurent une mission plus générale de conseil dans l'académie dont ils ont la charge et ils peuvent parfois être sollicités, à la demande du recteur, pour une mission ponctuelle dans l'académie. On peut citer, à titre d'illustration, la mission portant sur le fonctionnement de la division des personnels du premier degré de l'académie de Paris (rapport 2016-083).

Rapport sur difficultés de la gestion des affectations des enseignants du premier degré à Paris
Rapport n° 2016-083 - novembre 2016

Le recteur a attiré l'attention de la COAC sur les difficultés que l'académie de Paris rencontre depuis plusieurs années dans la gestion des affectations des enseignants du premier degré et souhaité que la correspondante académique pose un diagnostic sur le fonctionnement de la division des personnels du premier degré et

des propositions d'évolution relatives aux procédures, aux calendriers et à la formation des personnels administratifs.

Au cours d'une réunion interne et d'un groupe de travail ouvert aux organisations syndicales, le DASEN a précisé les objectifs de la mission. Alors que l'affectation des stagiaires s'est bien déroulée, l'affectation des titulaires n'a pas été satisfaisante. En effet, 750 enseignants restaient encore à affecter après le mouvement principal et aucun n'était encore affecté fin juin, de nombreuses affectations ayant en outre dû être revues et modifiées au cours de l'été. De fait, il y avait encore des dizaines de postes vacants en septembre, heureusement compensés par les surnombres de la rentrée. L'objectif fixé était donc double : diminuer le nombre des affectations provisoires en augmentant l'efficacité du mouvement principal et avoir terminé les affectations des titulaires au 30 juin, de manière à ce que les enseignants puissent prendre contact avec leur futur directeur d'école avant les vacances.

La correspondante académique a mené des entretiens au sein de la division des personnels enseignants du premier degré public, en particulier du bureau de la gestion collective, du service de la carte scolaire et des moyens du premier degré, de la direction des systèmes d'information ainsi qu'avec deux inspectrices de l'éducation nationale et des représentants des organisations syndicales.

La COAC a observé que si l'objectif d'avoir terminé les affectations provisoires au 30 juin paraissait très éloigné des pratiques actuelles, il existait toutefois plusieurs leviers susceptibles de rationaliser le travail des services, d'accélérer les procédures et d'améliorer le travail d'affectation. Les pistes de solution qui peuvent être proposées pour le mouvement 2017 se regroupent selon quatre axes principaux :

- revoir les calendriers et les procédures du mouvement intra-départemental ;
- simplifier les règles concernant la gestion des affectations provisoires ;
- moderniser les outils de travail des gestionnaires ;
- améliorer la communication entre toutes les parties prenantes.

L'ensemble des préconisations faites dans le rapport a été repris et mis en œuvre pour le mouvement 2017.

Les missions de contrôle

L'IGAENR est saisie chaque année pour effectuer des missions de contrôle afin de répondre à des dysfonctionnements majeurs ou des situations de crise dans les services académiques ou les établissements scolaires.

Ces missions dans les services académiques ou les établissements scolaires, qui impliquent une intervention rapide dans un contexte souvent tendu, peuvent déboucher sur des préconisations de réorganisation des services ou de saisine des instances disciplinaires. Dans quelques cas, un signalement auprès du procureur de la République peut être fait en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces missions sont effectuées conformément à une procédure stricte, respectueuse des droits de chacun. Les inspecteurs généraux qui effectuent ces missions bénéficient d'une formation spécifique. Un vade-mecum des enquêtes pré-disciplinaires a été élaboré et largement diffusé à l'IGAENR mais également dans les autres inspections générales⁷.

En 2016, quatorze missions de contrôle ont ainsi été conduites, dont certaines avec l'IGEN. Parmi ces missions, cinq étaient relatives à des dysfonctionnements de structure et neuf à des situations individuelles. Les circonstances ont conduit à ce qu'une des missions s'inscrive dans la suite des rapports rendus en 2015, relatifs à la transmission d'informations de la justice vers les administrations pour les infractions graves sur mineurs. Il s'agissait en l'espèce de déterminer pour quelles raisons aucune sanction n'avait été prononcée par une académie à l'encontre d'un enseignant qui avait été condamné pour agressions sur mineur à caractère sexuel par un tribunal

⁷ Ce vade-mecum a fait l'objet d'une actualisation pour préciser un certain nombre de points à partir des retours d'expérience des missions effectuées (*vade-mecum des missions à caractère prédisciplinaire – deuxième édition n° 2017-014*)

britannique alors même que le ministère de l'éducation nationale était informé de cette condamnation. Cette affaire a conduit l'IGAENR à proposer un certain nombre de mesures pour compléter le dispositif législatif et réglementaire mis en place consécutivement aux précédents rapports sur ce sujet.

Rapport relatif aux dysfonctionnements dans le traitement disciplinaire réservé à un enseignant suite à une condamnation judiciaire

Rapport n° 2016-024 - juin 2016

À l'occasion de l'interpellation d'un enseignant pour agression sexuelle sur des mineurs de quinze ans et fixation, consultation et détention d'image à caractère pornographique mettent en scène des mineurs de quinze ans, il est apparu que ce dernier avait déjà été condamné par un tribunal britannique en 2006 pour agression sexuelle sur mineurs. À la suite de cette condamnation qui avait donné lieu à une peine d'emprisonnement de quinze mois, assortie d'une interdiction de tout travail avec des mineurs, l'enseignant, qui avait lui-même informé l'administration de sa condamnation, a fait l'objet de poursuites disciplinaires. Toutefois, la commission administrative paritaire académique réunie en formation disciplinaire, dans un avis rendu à l'unanimité, a proposé qu'aucune sanction ne soit prononcée contre l'enseignant, avis suivi par le recteur. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé qu'une mission de l'IGAENR établisse comment cet enseignant condamné pour des faits graves, par un jugement devenu définitif, avait pu échapper à toute sanction disciplinaire et continuer à exercer en contact direct avec des mineurs.

La mission, au terme de ses travaux, a observé que depuis les modifications législatives introduites en 2010 et 2012, les jugements des pays membres de l'Union européenne sont directement applicables en France et donc que la situation à laquelle a été confrontée l'administration en 2007 ne saurait se reproduire. Toutefois, la mission, soucieuse de tirer de cette affaire des enseignements pour l'avenir, a préconisé que les procureurs de la République puissent transmettre les éléments nécessaires afin que, devant le conseil de discipline, les faits ayant donné lieu à condamnation ne puissent être minimisés, voire niés, sans que l'administration puisse s'y opposer en apportant des éléments précis. De même, la mission a souhaité qu'une instruction rappelle

aux rectorats que la matérialité des faits s'impose quand le jugement est devenu définitif et que si la sanction n'est jamais automatique et doit être proportionnée, elle ne peut aboutir à remettre en cause une décision de justice. Enfin, elle a proposé que l'attention des recteurs soit appelée sur la nécessité de présider personnellement les commissions administratives paritaires dans les affaires mettant en cause des mineurs et d'informer systématiquement l'administration centrale avant de prendre ou non une sanction, y compris quand ladite sanction ou l'absence de sanction relève des pouvoirs propres du recteur.

Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les missions

L'IGAENR a mené en 2016 dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche 51 missions qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes et de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels. Ces missions portaient pour sept d'entre elles sur des domaines communs à l'enseignement scolaire.

Les interventions que mène l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche portent aussi bien sur l'évaluation de politiques publiques, la préparation de réformes techniques que les ministres souhaitent engager, l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés de type budgétaire, organisationnel ou managérial ou d'établissements qui souhaitent établir un diagnostic sur un point particulier de leurs activités. La gestion des ressources humaines est également une thématique sur laquelle l'IGAENR intervient chaque année. Enfin, lorsque le besoin s'en fait sentir, l'IGAENR engage des missions de contrôle.

En 2016, l'IGAENR a réalisé cinquante et une missions contre trente-six en 2015 et quarante-trois en 2014. Sept de ces missions concernaient également le champ de l'enseignement scolaire. Le caractère interministériel des missions de l'IGAENR se confirme puisque dix-sept de ces rapports sont le fruit d'un travail conjoint avec d'autres inspections générales, contre dix-neuf en 2015. C'est ainsi que l'IGAENR a travaillé avec onze inspections générales différentes contre treize en 2015.

L'IGAENR a réalisé 51 missions dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2016, dont 17 dans un cadre interministériel

Ces missions ont été menées principalement avec l'inspection générale des affaires sociales (six), l'inspection générale de l'éducation nationale en raison des missions communes aux champs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire, l'inspection générale des finances et le conseil général de l'environnement et du développement (trois missions chacune). De plus, trois

de ces missions ont été réalisées dans le cadre d'un audit de modernisation de l'action publique - MAP.

En 2016, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont continué à apporter un appui à des missions confiées à des personnalités sur des sujets aussi variés que l'innovation pédagogique, les chercheurs réfugiés ou la formation de compétences aux pays du Sud, pour les pays du Sud et avec les pays du Sud.

De même, et dans un autre registre, l'IGAENR a accompagné deux sites dans la préparation de la fusion de leurs établissements d'enseignement supérieur (Lille et Paris) et un troisième, suite à une fusion intervenue en 2015 (Montpellier). Elle a également accompagné la définition de l'organisation des directions d'administration centrale ou des réseaux métiers en liaison avec ces dernières.

L’analyse des résultats des politiques publiques, la préparation et l’accompagnement des réformes

Comme les années précédentes, l’IGAENR a mené seule ou conjointement avec d’autres inspections générales plusieurs missions qui ont eu pour objet d’évaluer le résultat de politiques publiques, de préparer de nouvelles réformes en apportant aux décideurs des éléments d’analyse dans les domaines de la formation et de la recherche.

Elle a également privilégié en 2016 les analyses portant sur la structuration de l’enseignement supérieur et de la recherche et le développement des coopérations territoriales.

Dans ce cadre, l’IGAENR s’est notamment intéressée à des problématiques qui touchent à la politique de formation supérieure à travers un état des lieux et la

formulation de propositions pour une meilleure affectation en première année de licence dans les formations à capacité d'accueil limitée, le suivi de la mise en place des ESPÉ, l'organisation des stages des étudiants de 2^e cycle de médecine dans les établissements de santé, la formation des musiciens-intervenants ou l'évaluation de l'activité des universités numériques thématiques.

Dans le domaine de la recherche, l'IGAENR a, notamment et avec d'autres inspections, réalisé une évaluation de la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation, s'est penchée sur le modèle économique des instituts hospitalo-universitaires, a mené une mission de conseil auprès de l'Institut Pasteur et a réalisé des audits d'organismes de recherche.

Dans le domaine de la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'IGAENR a réalisé plusieurs missions importantes relatives aux conditions dans lesquelles la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur pouvait se développer. Ces missions ont porté sur la place des petites et moyennes universités dans la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, la simplification des instruments de coordination territoriale et leur articulation avec les initiatives d'excellence, l'impact de la structuration territoriale en cours sur la politique documentaire des universités ou les conditions du passage des communautés d'universités et établissements aux responsabilités et compétences élargies.

Cette réflexion s'est élargie aux conséquences de ces évolutions sur l'organisation de l'administration centrale, de ses directions – à travers le rapprochement de la DGESIP et de la DGRI ou l'organisation de la fonction statistique du MENESR – ou des réseaux métiers avec lesquels elles interagissent.

L'affectation en première année de licence dans les formations à capacité d'accueil limitée – état des lieux et propositions

Rapport n° 2016-004 - janvier 2016

Le rapport présente une analyse approfondie des données fournies par l'application « admission post-bac » (APB) et établit un état des lieux portant à la fois sur le cadre réglementaire de l'affectation en L1 – lequel est apparu juridiquement fragile et en décalage avec la procédure actuelle, sur les critères de détermination des capacités d'accueil – liés tant à la question de la soutenabilité financière et

pédagogique des formations qu’aux locaux et aux équipements disponibles – et sur la réalité des difficultés apparues en 2015.

Ces dernières, qui ont concerné entre 1,2 % et 3,1 % des bacheliers ayant candidaté sur APB, et bien que moins importantes qu’initialement envisagées, sont préoccupantes car elles se concentrent dans un nombre limité de mentions, en particulier en STAPS.

De plus, la procédure actuelle d’affectation dans les formations en tension, fondée sur la pratique du classement aléatoire ou « tirage au sort » des candidatures, suscite une incompréhension croissante de la part des futurs étudiants et de leur famille. À cela s’ajoute le fait que le nombre de formations ne pouvant satisfaire tous les premiers vœux des candidats de terminale du secteur risque d’augmenter fortement au cours des prochaines années, du fait de la pression démographique et de la saturation des capacités d’accueil dans de nombreux établissements.

Au-delà des évolutions possibles dans le paramétrage d’APB et du renforcement de l’orientation active, le rapport s’interroge sur les leviers qui permettraient de contenir le nombre de candidats à une inscription ou une réinscription en licence et de diminuer les effets du tirage au sort en prenant davantage en compte le parcours antérieur des nouveaux bacheliers, en limitant les redoublements en L1, en réservant un accès prioritaire pour les candidats qui justifient d’un parcours spécifique au lycée les ayant préparés à une poursuite d’études dans la filière demandée, en instituant des prérequis à l’entrée de certaines formations ou en facilitant la création de licences sélectives, ces deux dernières pistes nécessitant à moyen terme une réécriture de l’article L. 612-3 et la publication d’un texte réglementaire encadrant l’affectation dans les filières universitaires.

Le rapport formule trente et une préconisations qui s’articulent autour de six axes :

- l’actualisation du cadre juridique de l’affectation dans les formations universitaires ;
- l’évolution du paramétrage de l’application « admission post-bac » (APB) ;
- le développement de l’information et du conseil en orientation ;

- l'amélioration de la continuité des parcours dans le cadre du bac -3 / bac + 3 ;
- les modalités de détermination des capacités d'accueil et le renforcement de la concertation entre recteurs et présidents d'université ;
- l'augmentation des capacités d'accueil dans les formations post-baccalauréat.

Petites et moyennes universités

Rapport n° 2016-075 - octobre 2016

Les termes de « petites et moyennes universités » sont souvent utilisés par la communauté universitaire pour caractériser les établissements ne faisant pas partie du groupe des universités dites intensives en recherche et des universités issues des fusions d'établissements réalisées depuis 2008. Pour autant, aucune définition claire de ce que pourrait être une petite et moyenne université n'est partagée par les différents acteurs.

Dans ce cadre le rapport examine la situation de trente-neuf établissements choisis sur la base du nombre d'étudiants et de la stabilité de la structuration territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

Il ressort de cette analyse que les résultats obtenus par les établissements du périmètre retenu par la mission sont extrêmement hétérogènes aussi bien en matière d'intensité ou de qualité de leurs travaux de recherche, d'évolution démographique, de structure que d'efficacité de leur offre de formation ou d'ancrage territorial et social. Elle démontre que l'idée selon laquelle il existerait une catégorie unique de petites et moyennes universités est infondée.

À partir de ces constats, la mission a mis en évidence quelques facteurs clés de la réussite des petites et moyennes universités aussi bien en recherche (la pluridisciplinarité incluant un secteur santé, l'importance de la présence des organismes de recherche sur le site, la présence de très grands équipements de recherche sur le site ou dans une relative proximité, l'affirmation d'une stratégie de niche d'excellence, d'une stratégie de mise en réseau totalement assumée) qu'en formation (l'adossement à la recherche,

le nombre d'étudiants accueillis, la présence d'une offre de formation complète).

Pour tous ces établissements, l'enjeu principal est d'établir un bon compromis entre une stratégie de différenciation qui leur permette d'être visibles aussi bien en recherche qu'en formation et une stratégie de coopération qui aide à constituer des ensembles structurés, cohérents et performants à l'échelle d'un site selon les modèles d'organisation prévus par la loi du 22 juillet 2013.

Certains de ces modèles gagneraient en efficacité si des évolutions juridiques donnaient plus de souplesse dans l'intégration d'établissements régis par des statuts différents. Tous portent en eux la nécessité de faire évoluer les rapports entre les établissements et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces évolutions passent par un contrat de site unique, pivot des relations entre le ministère et les établissements, ouvert aux collectivités territoriales qui souhaitent s'engager et aux organismes de recherche, ainsi que par l'expérimentation de nouvelles modalités de financement global des sites.

Simplification des instruments de coordination territoriale et articulation avec les initiatives d'excellence

Rapport n° 2016-072 - novembre 2016

L'amélioration de l'organisation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche est une constante de la politique publique d'enseignement supérieur et de recherche depuis de nombreuses années, à travers des dispositifs successifs, allant des pôles universitaires européens dans les années 1990 jusqu'aux dispositifs à vocation territoriale des programmes d'investissement d'avenir successifs (PIA) et à la loi relative à l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013.

Les objectifs de ces impulsions successives sont apparemment en partie différents. Les initiatives d'excellence s'inscrivent dans une démarche compétitive, où le potentiel scientifique joue un rôle essentiel, et dont tous les sites ne seront pas bénéficiaires. Le processus de regroupement territorial prévu par la loi de 2013 est à l'inverse obligatoire ; il promeut sur chaque territoire la coopération entre les établissements et une cohérence accrue dans la politique de recherche et de formation, même si plusieurs indices amènent à nuancer cette première lecture.

La loi relative à l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013 prévoit trois formules juridiques possibles de construction de la coordination territoriale reposant sur un EPSCP « coordonnateur » : la fusion d'établissements, l'association d'établissements à une université chef de file ou la constitution d'un ESPSCP succédant au PRES, la communauté d'universités et établissements (COMUE) avec possibilité de combinaisons entre ces solutions. La complexité de ces dispositifs peut entraîner, sur le terrain, des difficultés notamment lorsqu'ils concernent un grand nombre d'établissements régis, de surcroit, par des statuts différents.

C'est pourquoi, le rapport énonce d'une part des préconisations qui visent à simplifier les règles de fonctionnement des COMUE existantes, de leur gouvernance et de leur processus électoral complexe, et d'autre part à rendre plus cohérente la politique ministérielle de regroupement et celle qui résulte des programmes d'investissement d'avenir.

Le rapport préconise notamment de faciliter le passage des COMUE aux responsabilités et compétences élargies, de revoir les conditions de création des grands établissements, de consolider les possibilités expérimentales en cas d'établissements nouveaux résultant de fusions, d'avancer vers une intégration plus forte en conservant la personnalité morale des membres d'un regroupement ou l'expérimentation d'un contrat unique de site, sans volets spécifiques à chaque établissement membre, avec des établissements et des COMUE volontaires.

La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines demeure, pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, une thématique stratégique sur laquelle l'IGAENR intervient très régulièrement.

En 2016, l'IGAENR s'est plus particulièrement intéressée à la place des agrégés dans l'enseignement supérieur et à l'utilisation, par les établissements d'enseignement supérieur, des dispositions de l'article L. 954-3 du code de l'éducation qui visait à leur donner des marges de manœuvre accrues en matière de recrutement de personnels contractuels afin de leur permettre de mieux rivaliser avec leurs concurrentes étrangères et d'être en capacité d'attirer des talents scientifiques. Sur le premier sujet, elle a réalisé une analyse, sur le second, elle a dénombré, en 2015, 1 835 contractuels « dits LRU » employés dans 77 établissements d'enseignement supérieur et a préconisé le maintien de ce dispositif.

La place des agrégés dans l'enseignement universitaire Rapport n° 2016-053 - juillet 2016

Le rapport analyse l'évolution, depuis trente ans, des effectifs des enseignants appartenant à des corps du second degré intervenant dans l'enseignement universitaire. La mission s'est intéressée aux conditions d'exercice de ces personnels dans les établissements d'enseignement supérieur et à leur rôle dans le fonctionnement pédagogique et administratif de ces établissements.

Trois constatations émergent de ces travaux :

- la distorsion totale entre la part considérable prise par ces personnels dans le fonctionnement pédagogique et administratif des établissements et l'absence de réflexion tant au niveau national qu'au niveau des établissements sur leurs apports et la place qu'ils occupent ;
- l'insuffisante prise en compte des spécificités de l'enseignement supérieur dans le déroulement de la carrière de ces personnels ;
- la bonne intégration des enseignants du second degré et leur investissement dans le fonctionnement des établissements.

Sur cette base, les préconisations de la mission portent sur l'amélioration de la connaissance qu'ont le ministère et les établissements de cette population, sur la gestion au quotidien des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur et sur les voies possibles pour parvenir à une amélioration des conditions d'avancement des personnels du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur.

Enfin, l'IGAENR souligne le fait que la question de la place des agrégés dans le continuum bac – 3 / bac + 3 reste posée aux pouvoirs publics.

Les opérations de contrôle

Comme les autres inspections générales, l'IGAENR est appelée à réaliser des missions de contrôle. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette activité n'est pas négligeable en 2016 puisque dix rapports ont été produits dans ce cadre (contre six en 2014).

Il n'est pas aisé de quantifier le nombre de missions de contrôle réalisées par l'IGAENR tant ces termes peuvent désigner des situations différentes. Une mission de contrôle est engagée, le plus souvent, à la demande des ministres mais également, plus rarement, à la demande des responsables des établissements lorsqu'un dysfonctionnement est observé ou qu'il existe une suspicion de difficulté. De plus, certaines missions engagées à un autre titre peuvent prendre une forme de contrôle lorsque les investigations menées mettent en évidence des problèmes particuliers plus importants.

Le terme de contrôle ne recouvre pas que les situations dans lesquelles il existe une suspicion de situation ou d'action contraires à la réglementation. En effet, l'IGAENR réalise également des contrôles périodiques institutionnels qui sont prévus, par exemple, par certains financeurs de programmes ou de structures.

L'inspection générale réalise aussi des missions de contrôle afin de s'assurer que les préconisations qu'elle a pu formuler dans d'anciens rapports ont bien été suivies d'effet.

Enfin, il est courant que les opérations de contrôle qui sont menées par l'inspection générale comportent un volet « accompagnement de la direction des établissements » de manière à aider ces dernières à surmonter les difficultés. C'est la raison pour laquelle certaines des missions présentées *infra* peuvent également apparaître dans d'autres rubriques du rapport d'activité.

En 2016, ces audits de contrôle ont concerné :

- des établissements rencontrant des difficultés de fonctionnement de l'une de leurs composantes (situation de l'IUT de Saint-Denis - université Paris 13, situation de l'École nationale d'ingénieurs de Metz au moment de son intégration au sein de l'université de Lorraine) ;
- des établissements rencontrant des problèmes de fonctionnement et/ou de gouvernance (audit de l'École nationale des chartes, fonctionnement du CROUS de Limoges) ;
- des établissements dans lesquels des actes de bizutage sont susceptibles d'avoir été commis (faits de bizutage à l'université Paris-Est Créteil - UFR de médecine, le suivi des recommandations relatives à la « période de transmission des valeurs et la gouvernance de l'ENSAM) » ;
- des faits susceptibles de constituer un délit (respect du droit des patients dans l'apprentissage de l'examen clinique par les étudiants de médecine, conditions dans lesquelles des diplômes de l'École supérieure de gestion et de commerce international auraient été délivrés à des étudiants de Paris *School of Business* de nationalité chinoise) ;
- des contrôles de conformité à la réglementation en matière d'enseignement supérieur privé (situation de l'Institut européen des sciences humaines) ;
- des contrôles réguliers récurrents (Agence Erasmus+).

La poursuite de la construction de l'autonomie des établissements et la simplification de leur fonctionnement

Si, les années précédentes, l'IGAENR avait axé une partie de son activité sur la production d'outils méthodologiques permettant d'analyser des fonctions support, de réaliser une cartographie économiques des activités d'un établissement ou un autodiagnostic de la politique et du patrimoine immobilier, de mesurer la soutenabilité économique de l'offre de formation, elle a privilégié en 2016 une autre approche, plus centrée sur la poursuite de la construction de l'autonomie des établissements et la simplification de leur fonctionnement.

Dans ce cadre, l'inspection générale a principalement travaillé sur deux axes.

D'une part, elle s'est intéressée aux conditions dans lesquelles la dévolution de leur patrimoine immobilier aux universités pourrait être relancée à partir d'un bilan des trois dévolutions expérimentales déjà réalisées, en précisant les principaux freins juridiques et économiques à cette reprise et à son extension à un nombre plus important d'établissements et enfin en proposant un cahier des charges à partir duquel serait évaluée la capacité d'un établissement à assumer la dévolution de son patrimoine immobilier. Elle a ainsi examiné la situation de dix établissements candidats.

D'autre part, l'IGAENR a participé à la construction du plan de simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs laboratoires voulu par le secrétaire d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a ainsi proposé 71 fiches de simplification portant sur des difficultés rencontrées par les établissements, leurs personnels et leurs étudiants dans leurs différentes activités.

La dévolution du patrimoine immobilier aux universités

Rapport n° 2016-056 - septembre 2016

La mission conjointe IGF-IGAENR a cherché à identifier les conditions dans lesquelles les universités pourraient se voir confier la gestion en pleine propriété de leur patrimoine immobilier, marquant ainsi une reprise du mouvement de dévolution engagé en 2011.

Le rapport tire un bilan globalement positif de l'expérimentation de la dévolution du patrimoine immobilier expérimentée depuis 2011-2012 dans trois universités qui ont reçu un soutien financier important, ont amélioré l'état et la qualité de leur patrimoine dans des proportions variables qui dépend de l'état initial de ce dernier. La dévolution a été porteuse de progrès dans tous les domaines de la gestion (réorganisation de la fonction immobilière, mise en place d'outils de gestion plus élaborés). La mise en place d'un budget annexe immobilier a sécurisé la gestion financière de la dévolution.

Le rapport souligne ensuite l'intérêt de reprendre la dévolution du patrimoine qui peut permettre, avec des risques limités tant pour les établissements que pour l'État, un meilleur entretien et une rationalisation du patrimoine, même si, en l'absence d'accompagnement budgétaire, l'atteinte des objectifs de la

dévolution sera nécessairement moins rapide et si l'intérêt de montages juridiques complexes pour gérer cette dévolution est à relativiser d'un point de vue économique.

Il insiste sur la sécurisation des conditions dans lesquelles la dévolution du patrimoine peut reprendre et qui portent sur les financements de l'État, l'ouverture du recours à l'emprunt, la réalisation de la dévolution à isopérimètre, la garantie de retour à 100 % sur des produits de cession aux établissements, le cadre des relations entre l'État et les établissements et l'explicitation de la portée du principe de spécialité au regard de l'intérêt de développer la valorisation du patrimoine immobilier.

Enfin, le rapport rappelle l'importance de proposer aux établissements candidats à la dévolution un cadre qui leur permettra d'évaluer leur capacité à assumer les responsabilités liées à la dévolution du patrimoine. Il propose de diffuser aux établissements candidats un cahier des charges dont ils devront respecter les préconisations et un dispositif d'audit « pré-dévolution » de vérification du respect de ces spécifications.

Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements

Neuf ans après la promulgation de la loi relative à la liberté et responsabilité des universités et l'engagement du processus d'accès aux responsabilités et compétences élargies, l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur qui rencontrent des difficultés financières ou qui sont confrontés à des problématiques de réorganisation de leurs fonctions support ou de préparation de rapprochement ou de fusion avec d'autres établissements a continué de représenter un pan significatif de l'activité de l'IGAENR en 2016.

Cette activité s'est enrichie à travers l'extension du processus d'accès des communautés d'universités et établissements (COMUE) aux RCE dans le cadre duquel l'IGAENR a réalisé deux audits de COMUE afin d'évaluer leur capacité à faire face aux responsabilités et compétences élargies.

En 2016, l'IGAENR a accompagné méthodologiquement un certain nombre d'établissements afin de les aider à affiner leur diagnostic sur leur situation financière, à construire un plan de retour à l'équilibre financier et à faire évoluer l'organisation interne de leurs fonctions support ou de leur processus interne d'allocation des moyens. Ces accompagnements, qui peuvent se dérouler sur plusieurs exercices comptables et s'appuient sur des audits approfondis, ont concerné les universités de Toulouse 3 Paul Sabatier, d'Orléans et de Reims Champagne-Ardenne.

L'accompagnement a également pu prendre une forme différente à travers la réalisation d'une cartographie économique (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne), l'audit de l'organisation de la fonction finance dans le cadre de la préparation d'une fusion d'établissements (Centrale Supelec), la préparation du transfert de biens, droits et obligations en appui de la création d'une nouvelle université (Université de la Guyane) ou la réflexion sur l'évolution du modèle économique d'une école d'ingénieur dans le cadre de sa stratégie de coopération territoriale (projet de rapprochement de l'INSAL et de l'ESCPÉ).

Il convient de signaler que, de plus en plus régulièrement, ces missions d'accompagnement trouvent leur source dans une demande formulée par les présidents ou directeurs des établissements concernés, ce qui traduit une forme de reconnaissance au sein de la communauté, des compétences de l'inspection générale dans ce domaine.

Enfin, l'IGAENR a réalisé l'évaluation de la capacité des COMUE Lille Nord de France et Université de Lyon à accéder aux responsabilités et compétences élargies et a ainsi engagé un mouvement qui se poursuivra les années suivantes, trois candidatures de COMUE pour passer aux RCE ayant déjà été déposées début 2017.

**Avis sur le dossier de candidature de la COMUE Université de Lyon aux responsabilités et compétences élargies
Rapport n° 2016-079 - novembre 2016**

La procédure suivie pour évaluer la capacité des COMUE à faire face aux responsabilités et compétences élargies s'inspire de celle qui avait été retenue pour mener la même réflexion avec les écoles d'ingénieur en se basant sur une autoévaluation réalisée par l'établissement.

L'université de Lyon (UdL) a ainsi réalisé une autoévaluation de ses capacités à assumer les responsabilités et compétences élargies

sur la base d'un cahier des charges établi par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Saisie de la candidature de l'université de Lyon, l'IGAENR a défini un questionnement, qu'elle a vocation à porter auprès de chaque COMUE candidate aux RCE, et qui porte plus particulièrement sur les points suivants :

- le passage de la COMUE aux RCE est-il justifié au regard de la nature des activités que cet établissement exerce effectivement ?
- l'organisation de la gouvernance de l'établissement est-elle compatible avec les RCE ?
- la situation financière de la COMUE permet-elle de faire face au passage aux RCE ?
- les fonctions support de l'établissement qui sont concernées par le passage aux RCE (finances, gestion des ressources humaines, système d'information) sont-elles correctement dimensionnées et organisées pour faire face aux exigences des responsabilités et compétences élargies ?

Sur la base des réponses apportées par l'université de Lyon, l'IGAENR a donné un avis favorable au passage de cette COMUE aux RCE.

Les activités de l’IGAENR dans le domaine de la recherche et de l’innovation

La recherche et l’innovation constituent depuis 1999 un des champs d’intervention de l’IGAENR. Si l’évaluation de la qualité des activités de recherche des établissements et de leurs unités de recherche relève de la responsabilité du Haut conseil de l’évaluation de l’enseignement supérieur et de la recherche (HCERES), l’IGAENR s’intéresse, quant à elle, à l’analyse de l’organisation, du fonctionnement, de la gestion, de l’efficacité et de l’efficience des structures, des équipements et des organisations qui participent aux activités de recherche et à leur valorisation.

C'est ainsi que dans ce cadre, l'IGAENR a mené plusieurs missions en 2016 qui touchent aux activités de recherche menées par les universités et organismes de recherche français. Outre l'évaluation de la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et la réflexion sur le modèle

économique des instituts hospitalo-universitaires déjà évoquées, l'inspection est intervenue sur les sujets suivants :

- mission de conseil auprès de l'Institut Pasteur ;
- organisation d'un réseau de plateaux techniques pour agroéquipements ;
- audit de l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;
- audit de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ;
- audit de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;
- audit de l'Institut français du pétrole - Énergies nouvelles.

La participation française au programme-cadre européen pour

la recherche et l'innovation

Rapport n° 2016-001 - février 2016

Ce rapport, réalisé dans le cadre d'une mission interministérielle, a analysé les résultats obtenus par la France sur les trois derniers programmes-cadres, couvrant la période 1998-2013, ainsi que les premiers résultats obtenus au titre du programme-cadre « Horizon 2020 » qui prolongent la tendance à la baisse constatée sur la période antérieure, laquelle avait vu passer la participation française de 13,4 % au cinquième programme-cadre (1998-2002) à 11,4% au cours du septième (2007-2013).

Ce niveau de participation (11,4 %) ne reflète pas le potentiel français relatif dans la recherche européenne, qu'il soit mesuré en termes de part des dépenses intérieures de recherche et développement européennes (17,4 %), d'effectifs de chercheurs (15,4 %) ou de brevets déposés (15,7 %). D'autres pays, comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, ont des performances relatives bien supérieures au regard de leur potentiel.

Cette situation résulte d'un nombre insuffisant de candidatures, alors même que le taux de succès des projets déposés par la France est le meilleur d'Europe. Le rapport analyse les causes multiples de cette faible participation : les financements européens

s'insèrent dans un paysage national de mesures de soutien peu lisible notamment pour le secteur privé et insuffisamment articulé avec les aides européennes et l'accompagnement proposé aux porteurs de projets, confrontés à des procédures européennes complexes, nécessitant un investissement important et l'insertion dans des réseaux de recherche internationaux, est morcelé et ne répond qu'imparfaitement aux attentes de ceux-ci, en particulier des PME.

Pourtant, le rapport a chiffré les bénéfices scientifiques et économiques que la France pourrait tirer d'une meilleure participation qui, selon le niveau d'ambition choisi, s'échelonnent entre 100 M€ et 600 M€.

Ses auteurs formulent trente préconisations visant à développer les incitations au dépôt de candidatures, à renforcer l'accompagnement des personnes et structures souhaitant déposer des demandes de financement, à augmenter l'influence de la France dans les instances européennes en charge du PCRDF et à mieux coordonner les actions nationales ou régionales en faveur de l'Europe.

Les autres activités

La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)

L'audit interne peut se définir comme une démarche visant à évaluer les dispositifs de maîtrise des risques mis en place par le contrôle interne. Les deux approches étant intimement complémentaires, il nous a paru utile de préciser l'ensemble de la démarche à laquelle est associée la mission ministérielle d'audit interne (MMAI).

- *La gestion du risque et le contrôle interne*

L'approche par les risques est le fondement du contrôle interne. Elle consiste à identifier les principaux risques – ceux-ci étant compris comme des événements gênant ou interdisant l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs ministériels – afin de tenter de les « mettre sous contrôle ».

La connaissance des objectifs ministériels est donc indispensable car les risques stratégiques y sont corrélés. La typologie des vingt principaux objectifs stratégiques du MENESR a été achevée en 2016.

Dans un deuxième temps, les risques sont identifiés à dire d'experts en partant des objectifs. Il s'agit de saisir d'un objectif stratégique (*i.e.* « Améliorer la professionnalisation des enseignants ») et de répondre à la question : « Quels sont les risques de non-atteinte de cet objectif ? ». Le travail se fait par ateliers composés de responsables concernés par la problématique. Il aboutit à l'identification des risques par consensus.

Ce travail a abouti en 2016 à l'élaboration d'une liste de 184 risques liés aux objectifs stratégiques. Afin de réaliser ensuite une cartographie utilisable, ceux-ci ont été ensuite réduits à vingt, par agrégations successives.

Dans un troisième temps intervient la cotation des risques. Une première étape consiste à évaluer, toujours à dire d'experts, la criticité intrinsèque de chaque risque. Celle-ci résulte de l'appréciation qui est faite sur des échelles simples à quatre échelons de sa probabilité d'occurrence (rare, possible, probable, quasi-certaine) et de son impact (infime, modéré, majeur, critique). La criticité se définit comme le produit de l'impact par l'occurrence. Le résultat aboutit à une cartographie des risques bruts (ou inhérents), c'est-à-dire sans tenir compte des dispositifs de contrôle interne existants.

Vient ensuite l'étape visant à évaluer le niveau de maîtrise des risques stratégiques, sur une échelle également à quatre niveaux (faible, modéré, élevé, optimal).

C'est par le croisement de la criticité et du niveau de maîtrise qu'est obtenue finalement la cartographie des risques ministériels nets (ou résiduels). Pour des raisons aisément compréhensibles, ce document est confidentiel.

Une première cartographie des risques du MENESR sera achevée en 2017

Elle fournira un outil précieux à la mission ministérielle d'audit interne en identifiant les zones de fragilité du contrôle interne d'une part, et les zones estimées de forte maîtrise des risques que l'audit interne a en charge d'éprouver dans une démarche d'amélioration permanente.

Notons qu'il n'existe aucun outil objectif de mesure des risques. Il faut donc comprendre la position cartographique d'un risque comme résultant d'une mesure relative à apprécier par rapport à la position des autres risques et non de manière absolue.

○ Les travaux d'audit interne en 2016

Outre les travaux évoqués ci-dessus, l'année 2016 a été une année de transition pour l'audit interne.

Depuis la création de la MMAI ont été produits les rapports suivants :

- Le processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement supérieur (n° 2013-01-MMAI) ;

- Le processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement scolaire (n° 2014-01-MMAI) ;
- Indemnités de jurys et remboursement des frais de déplacement des jurys de concours et d'examens nationaux de l'éducation nationale (n° 2015-01-MMAI) ;
- Note de suivi de l'audit sur les bourses de l'enseignement supérieur (n° 2015-02-MMAI) ;
- Recensement et comptabilisation des charges à payer au sein du MENESR (n° 2016-01-MMAI) ;
- Note de suivi de l'audit sur les bourses de l'enseignement scolaire (n° 2016-02-MMAI) ;

En septembre 2016, un plan d'audit plus ambitieux prévoyant un minimum de quatre missions a été décidé par le comité ministériel d'audit interne (CMAI).

Simultanément, les actions de formations d'auditeurs ont été renforcées. Ainsi quatre inspecteurs généraux se sont engagés en 2016 dans une formation diplômante de huit mois.

On peut estimer que fin 2016, près de 10 % des ressources humaines de l'IGAENR sont impliquées dans l'audit interne.

La formation des inspecteurs généraux

1) *Les séminaires de formation*

La formation des inspecteurs généraux se déroule sous diverses formes, séminaires, ateliers ou journées de formation, rassemblant l'ensemble ou une partie des inspecteurs généraux et parfois plusieurs inspections générales. Les modules qui concourent à la formation se déroulent sur l'ensemble de l'année et ont vocation à toucher tous les domaines de professionnalisation du corps.

En 2016, dans la continuité de la structuration initiée l'année précédente avec l'émergence d'une fonction nouvelle de chargé de formation continue, se sont déroulés trois séminaires de formation, dont deux étaient concomitants.

- *Séminaire de formation continue, février 2016*

Le mois de février permet l'organisation d'un séminaire d'une semaine ouvert à tous les inspecteurs généraux, sur la base d'inscriptions individuelles.

- Lors de cette session, le Centre d'étude et de prospective du ministère de l'agriculture a été invité à présenter les modes d'évaluation des politiques publiques au ministère de l'agriculture et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, occasion d'échanger sur les pratiques entre inspections générales.
- Une journée a été consacrée aux bases de données et méthodologie afin de renforcer l'utilisation des statistiques dans les rapports. Les séquences outils consacrées au tableur permettaient d'environner cette problématique.

- Une séquence d'ouverture et de sensibilisation au domaine de l'enseignement scolaire clôturait le séminaire.
- *Séminaire d'accueil des nouveaux inspecteurs généraux doublé d'un séminaire de formation continue, septembre 2016*

Le séminaire d'accueil des nouveaux IGAENR est centré autour des domaines d'intervention de l'IGAENR, de leurs enjeux et de l'appréhension des différents types de missions confiées aux inspecteurs généraux. Il revêt un caractère obligatoire.

Ce séminaire comportait six séquences d'une demi-journée, dont deux séquences communes avec le séminaire de formation continue, permettant de mêler les publics « IGAENR chevronnés » et « nouveaux IGAENR » sur des thématiques communes :

- approche des missions pré disciplinaires ;
- découverte et approfondissement des usages dans le domaine du numérique.

La visite de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris Malaquais a permis de réaliser une visite originale dans un site historique en rénovation. Il a été possible de croiser un événement majeur de la vie de l'École avec la visite en nocturne de l'exposition liée à la soutenance des élèves architectes en dernière année.





- *Le séminaire de formation continue ouvert à tous les inspecteurs généraux*

Outre les séquences communes avec le séminaire d'accueil des nouveaux inspecteurs généraux, il comportait des modules méthodologiques avec des cas pratiques et des sessions de perfectionnement aux outils de type tableur.

- Une journée a été consacrée à l'analyse financière des opérateurs du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'originalité de cette session consistait à croiser les expertises dans le domaine de l'enseignement supérieur et dans le domaine scolaire ;
- L'initiation et le perfectionnement aux fonctionnalités des tableurs sont réalisés par des IGAENR chevronnés qui illustrent les exercices pratiques avec des exemples issus des principaux champs d'intervention des missions.

Au total, ce sont près d'une cinquantaine d'IGAENR qui ont choisi de participer à un ou plusieurs modules du programme de formation continue. Les formateurs étaient des IGAENR expérimentés dans le domaine, des personnels administratifs de l'IGAENR, des formateurs de l'administration centrale et des experts extérieurs. Une évaluation est systématiquement réalisée à l'issue des formations.

- *Échanges de pratiques entre les responsables de formation des inspections générales*

Dans le cadre des échanges entre inspections générales, des contacts ont pu se nouer avec les responsables de formation de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'inspection générale de l'administration (IGA). Ils ont permis d'initier des collaborations nouvelles, à commencer par des

offres de formation croisées entre inspections, mais également des réflexions communes sur le contenu des formations et les modalités de mise en œuvre.

Ces échanges de pratiques entre les différentes inspections générales ont porté sur les domaines transversaux des politiques publiques, mais également sur des pratiques fondamentales comme la rédaction d'un rapport ou la remontée d'information grâce à la pratique des interviews.

L'IGAS a ainsi, dans le domaine financier, proposé d'accueillir des stagiaires IGAENR qui ont pu acquérir les connaissances nécessaires à une bonne lecture financière (opérations comptables) et aux particularités des organismes publics et parapublics.

L'IGA a proposé aux IGAENR des formations à l'audit, centrées sur la tutelle des opérateurs du ministère de l'intérieur ainsi qu'une formation de type académique centrée sur l'histoire et le développement à l'histoire par un professeur d'université.

Enfin, le CGAAER a proposé des modules de formation centrés sur le retour d'expériences autour des deux thèmes complémentaires que sont l'initiation à l'évaluation des politiques publiques et l'initiation à la prospective.

De son côté, reconnue pour son expertise dans le domaine, l'IGAENR a été sollicitée pour former les inspecteurs généraux des affaires culturelles aux missions pré-disciplinaires.

Enfin, il faut souligner que les séminaires mensuels enseignement supérieur et recherche de l'IGAENR sont, quant à eux, régulièrement ouverts aux membres des autres inspections générales ; notamment lorsqu'ils ont participé aux missions ou lorsqu'ils sont experts du sujet.

2) Les séminaires mensuels de l'IGAENR consacrés à l'enseignement scolaire

Chaque début de mois, l'ensemble des membres de l'IGAENR est regroupé pour une journée consacrée à un thème d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement scolaire. L'objectif de ces journées de formation est de permettre aux inspecteurs généraux d'avoir une information optimale sur l'actualité scolaire et de travailler sur des aspects importants, mais souvent moins connus, de l'enseignement scolaire. Ces journées permettent également de mettre l'accent sur certains travaux de l'inspection. Un focus international ou européen, permettant une mise en perspective, est systématiquement prévu.

Ces journées, préparées par le groupe enseignement scolaire de l'IGAENR, sont organisées sous forme de conférences et de tables rondes associant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau. Elles constituent l'occasion pour les membres de l'inspection générale d'entendre des paroles différentes, et parfois rares, de personnalités de premier plan. Ces journées peuvent également offrir l'opportunité de se déplacer dans des institutions appelées à travailler en lien avec le ministère de l'éducation nationale tels que l'OCDE ou encore l'Opéra de Paris.

Ces journées permettent d'accueillir des représentants des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (recteurs, DASEN, corps d'inspection territoriaux, etc.), des chefs d'établissements scolaires ou des directeurs d'école ainsi que des responsables de l'administration centrale ou encore des chercheurs, l'objectif étant toujours de confronter les points de vue et de permettre un échange des inspecteurs généraux avec les intervenants.

Des personnalités extérieures au monde de l'éducation ont également été accueillies (magistrats de la Cour des comptes, membres des corps d'autres inspections générales, etc.) afin qu'elles témoignent de leur action ou de leur réflexion, autorisant des regards croisés avec les pratiques de l'IGAENR.

Par ailleurs, deux des journées ont été organisées conjointement avec l'IGEN sur l'enseignement privé et le groupe enseignement supérieur sur le continuum bac – 3 / bac + 3.

Parmi les thèmes abordés en 2016 lors de ces journées de formation, on peut notamment citer :

- la grande pauvreté et la réussite scolaire ;
- le numérique dans l'enseignement scolaire ;
- la territorialisation des politiques scolaires ;
- l'enseignement privé ;
- les parcours culturels ;
- le continuum bac – 3 / bac + 3 ;
- la réforme territoriale ;
- l'évolution de la fonction d'adjoint gestionnaire.

3) Les séminaires mensuels de l'IGAENR consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche

En 2016, dix séminaires consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche ont été organisés mobilisant au total une soixantaine d'experts (recteur, président d'université, directeur de recherche, directeur d'établissement public, secrétaire général d'université, directeur général de grandes écoles...).

Ces séminaires sont préparés par le coordonnateur enseignement supérieur - recherche de l'IGAENR, et sont organisés sous forme de conférences associant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau sur un ou plusieurs thèmes d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur et/ou la recherche.

Parmi les thèmes abordés en 2016 lors de ces journées de réflexion figurent les thématiques suivantes :

- la différenciation des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'articulation des politiques européennes et nationales en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les impacts du nouveau cadre de gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- la recherche de nouvelles formes d'enseignement ;
- le financement de l'enseignement supérieur ;
- le PIA et les Labex ;
- les formations médicales et paramédicales ;
- les enseignants non chercheurs ;
- quel avenir pour l'enseignement supérieur français ? ;
- le continuum bac – 3 / bac + 3 ;
- les travaux de France Stratégie dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- coordination territoriale, COMUE et petites et moyennes universités.

4) Les ateliers sur l'enseignement supérieur et la recherche

L'IGAENR propose aux inspecteurs généraux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de l'enseignement supérieur et de la recherche de participer aux travaux d'ateliers thématiques qui sont consacrés à la formation et au patrimoine immobilier , à la recherche et à l'innovation, aux finances, à la GRH, aux systèmes d'information et aux relations internationales et qui se réunissent chaque mois.

- *L'atelier « formation »*

Six ateliers, dont deux étaient communs avec l'atelier « système d'information » et avec l'atelier « finances - patrimoine immobilier », ont été organisés en 2016. Les premiers ateliers ont été consacrés à la préparation des fiches de simplification sur la vie étudiante et au dispositif de dossier unique de contractualisation. Le projet d'applications de l'AMUE pour le système d'information formation et celui de connaissance des coûts conduit par la DGESIP ont fait l'objet d'une deuxième séquence. Les ateliers du dernier trimestre ont été consacrés à la problématique du continuum bac – 3 / bac + 3 avec les questions de la poursuite d'études des bacheliers technologiques et celles des évolutions du cycle licence vers plus de professionnalisation. Enfin le dernier atelier de l'année a été centré sur la conduite d'un audit de l'offre de formation en s'appuyant sur des retours d'expérience.

- *L'atelier « recherche et innovation »*

Les politiques de transfert et d'innovation ont fait l'objet d'une série d'ateliers avec une séance introductory sur l'étude sur quinze ans de politiques d'innovation avec France stratégie, suivi de séquences consacrées à des dispositifs particuliers : les pôles de compétitivité, les sociétés d'accélération de transfert de technologie, les French Tech et les instituts Carnot.

L'atelier a également consacré deux séances à la recherche publique avec les laboratoires d'excellence et à la cartographie des activités de recherche des universités. Enfin, une séquence a été dédiée à la fouille de données avec l'examen du livre blanc du CNRS.

- *L'atelier « finances et patrimoine immobilier »*

Pour la thématique « finances », quatre séances ont été consacrées aux modèles économiques (les modèles de répartition de la dotation des universités, la cartographie économique des Crous, l'équilibre économique des

COMUE autour des interventions de Marie-Pierre Mairesse, professeure de gestion, et la connaissance des coûts des activités des universités).

Pour la thématique « patrimoine », l'atelier a travaillé sur les dossiers suivants : les projets immobiliers du Muséum national d'histoire naturelle, le guide campus préparé par la DGESIP, la mise en sécurité et restructuration du centre Assas et la situation patrimoniale de l'Université de Reims (URCA).

Les deux ateliers, patrimoine et finances, équilibre économique sont regroupés depuis octobre 2016, le nouvel atelier se consacrant alternativement aux sujets financiers et patrimoniaux. Une formation à l'analyse des données financières brutes d'un établissement est organisée et les outils de suivi d'une politique de patrimoine permettant de dessiner une trajectoire des dépenses et des ressources tant en investissement qu'en fonctionnement sont présentées.

- *L'atelier « GRH »*

Les réunions de l'atelier GRH ont abordé en 2016 les thématiques suivantes :

- le recours aux contractuels dans l'enseignement supérieur et les différents types de contractuels ;
- les modalités d'intervention des professionnels dans l'enseignement supérieur ;
- les différentes catégories de personnels BIATSS dans l'enseignement supérieur, et notamment la filière des personnels de bibliothèques et la filière ASU.

- *L'atelier « relations internationales »*

L'atelier international a poursuivi ses activités d'analyse des activités internationales des universités avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC). Il a notamment expertisé non seulement l'actuel programme Erasmus+ du point de vue de son développement et de son accessibilité sociale mais aussi les pistes d'avenir à l'heure où s'engage avec la Commission la réflexion sur le programme post-2020. Il a aussi mené un travail de bilan, d'information et de réflexion avec la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES) et les équipes du ministère en charge du secrétariat de Bologne dans le cadre de la réunion à Paris en 2018 du groupe de Bologne.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

En 2016, le groupe des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'ESR a retrouvé son effectif de neuf inspecteurs. Les inspecteurs ont contrôlé, en binômes, l'application de la réglementation en la matière et proposé des axes d'amélioration aux chefs des établissements concernés.

44 établissements, délégations ou sites d'EPST, principalement de la vague C, ont été inspectés :

- douze universités ;
- onze grands établissements, écoles ou instituts ;
- huit CROUS ;
- onze EPST ou sites d'EPST ;
- deux autres établissements, l'Institut français d'archéologie orientale et la direction interrégionale Grand Sud-Ouest de l'Inrap.

120 propositions de mesures immédiates suite aux 44 inspections en 2016

Ces 44 inspections ont, pour 31 d'entre elles, permis de constater des situations d'urgence qui ont occasionné 120 propositions de mesures immédiates, dont les thèmes principaux sont :

- l'exploitation des bâtiments et installations techniques (36 %) ;
- les machines et équipements de travail (18 %) ;

- les activités scientifiques (17 %) ;
- le risque incendie (9 %).

Au-delà des situations d'urgence évoquées ci-dessus, les inspecteurs proposent des actions structurantes pour intégrer ou pérenniser la prévention des risques dans le fonctionnement des établissements. En 2016, elles ont porté principalement sur :

- la prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
- l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention ;
- la prévention médicale ;
- l'exploitation des bâtiments et installations techniques ;
- le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la formation et les consignes écrites ;
- les agents de prévention ;
- l'intervention des entreprises extérieures ;
- le cadrage des responsabilités et attributions.

***En 2016, les 9 inspecteurs ont participé à
100 séances de CHSCT***

La mission de conseil des ISST se prodigue également en dehors des inspections. Les inspecteurs ont notamment participé à 100 séances de CHSCT dont 28 de restitution de l'inspection, et sont membres de groupes de travail du CHSCT ministériel. Ils sont intervenus dans la formation initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels, d'agents de prévention, de membres de CHSCT et de personnels d'encadrement. Des réunions de travail au sein de l'IGAENR, avec d'autres corps d'inspection (ASN, IGB), des directions et services du ministère (DGESIP, SAAM), et des représentants d'EPST permettent de développer la prise en compte de la santé et la sécurité dans l'évaluation des établissements et la politique contractuelle. Les échanges fructueux avec la Médiature de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent un meilleur traitement de situations d'agents en souffrance. Enfin, la participation aux réunions

d'associations professionnelles (inspecteurs santé et sécurité au travail des différents départements ministériels et fonctions publiques, agents de prévention...) est un vecteur important pour la diffusion des bonnes pratiques dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et des autres ministères.

Les ISST élèvent la qualité de leurs pratiques et développent les outils adéquats. Ainsi, en 2016, le recueil des positions communes en matière d'analyse réglementaire a été alimenté, le circuit de relecture des rapports par un inspecteur n'ayant pas participé à la visite a été pérennisé, une fiche de synthèse, en vue d'optimiser le transfert d'établissements lors du changement d'inspecteur référent, a été produite, une procédure interne et des outils de suivi ont été développés pour répondre à la prise en compte des déclarations de travaux réglementés des jeunes travailleurs. Enfin, la réflexion en matière de méthodologie d'inspection s'est concrétisée par une modification du schéma de fonctionnement des ISST.

Saisines

L'article 55 du décret 82-453 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, donne la possibilité au CHSCT de demander au président de l'instance de faire appel à un expert agréé.

« [...]

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57 ;

Les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou l'établissement dont relève le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

En cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé [...] » l'inspecteur santé et sécurité au travail peut être saisi.

Le schéma interne de fonctionnement de l'inspection santé et sécurité au travail précise que cette saisine doit être adressée à l'inspecteur référent sous couvert du chef du service de l'IGAENR.

En 2016, l'inspection a fait l'objet par sept fois d'une saisine pour désaccord sérieux et persistant au titre de l'article 5.5 du décret 82-453 modifié, dont deux dans le cadre d'un refus de l'administration de faire appel à un expert agréé. Le premier portait sur l'impact des conditions de travail sur des agents dans le contexte d'une fusion d'établissement (l'établissement a finalement fait appel à un expert). La seconde concerne l'opportunité de recourir à un expert agréé dans le cadre d'une problématique de conditions de travail dégradées dans une unité. Ce recours à l'inspection, encore méconnu, a tendance à se développer. En 2015, seules deux saisines avaient été adressées.

Travaux dangereux et jeunes travailleurs

Le décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 a modifié le décret n° 82-453 du 28 mai 1982. Il porte sur la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés ». Les jeunes concernés sont les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires de la formation professionnelle, et les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique. Les travaux concernés sont listés dans le code du travail et sont ceux exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Parmi ces travaux, seuls certains d'entre eux peuvent faire l'objet d'une déclaration de dérogation. Celle-ci doit être adressée à l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Elle n'est recevable que si l'autorité administrative d'accueil atteste que le jeune bénéficie d'une formation à la sécurité, d'une aptitude médicale préalable, et qu'il est encadré par une/des personne(s)

compétente(s). L'autorité administrative d'accueil doit par ailleurs avoir procédé à l'évaluation des risques préalablement à l'affectation du jeune et avoir mis en place à la suite de cette évaluation les actions de prévention qui en découlent.

En cas de manquement à la procédure de déclaration ou en cas de risque grave pour la santé ou la sécurité des jeunes, le décret prévoit que les membres du CHSCT sollicitent l'inspecteur santé et sécurité au travail. Ce dernier établit alors un rapport au chef de service concerné et au CHSCT. En cas d'urgence, l'inspecteur peut demander au chef de service de suspendre l'exécution par le jeune des travaux en cause.

À l'international

En 2016, l'activité internationale de l'IGAENR a été comme chaque année très fournie.

Les questions européennes ont fait l'objet d'une attention particulière à travers plusieurs missions traitant du programme Erasmus, une participation de l'IGAENR au séminaire DREIC / DAREIC sur ce même sujet et aussi par la participation de l'IGAENR aux travaux du ET 2020 Working Group sur l'école, organisé trimestriellement par la Commission européenne. Les questions de l'évaluation, du leadership au sein des établissements, de la transition dans les parcours scolaires ont été parmi les principaux points traités en 2016 dans ce groupe d'experts qui rassemble les 28 États membres de l'Union européenne.

Le bilan du groupe Questions éducatives comparées

Le groupe Questions éducatives comparées, groupe conjoint avec l'IGEN, a aussi organisé une rencontre avec la DREIC traitant de l'évolution des politiques de l'Union européenne au regard du Brexit ainsi que, en fin d'année, une importante réunion de travail au lendemain de la parution des enquêtes Pisa et Timms. Le groupe QEC a aussi engagé la préparation du futur atelier de Paris de la SICI (novembre 2017) s'agissant du contenu de l'atelier (impact des inspections) et de la logistique. L'information de l'ensemble des inspecteurs généraux de ce groupe a été régulière au travers de la production et de la diffusion d'une lettre hebdomadaire d'information traitant des actualités éducatives internationales, pour le scolaire comme le supérieur.

Les relations de l'IGAENR avec la SICI

L'IGAENR, conjointement avec l'IGEN, a comme chaque année assuré une participation régulière aux réunions et ateliers de la SICI (*Standing International Conference of Inspectorates*). L'atelier de Tallin, du 13 au 14 septembre 2016, de Bolzano, du 4 au 7 octobre, et de Tirana les 24 et 25 novembre ont ainsi abordé les sujets suivants : l'utilisation des mesures et des indicateurs dans l'évaluation interne et externe des établissements, la professionnalisation des évaluations internes et externes, le cadre légal des inspections. Les réunions de Tallin et de Bolzano ont aussi été l'occasion de prendre plusieurs décisions importantes concernant la stratégie de la SICI et son rôle auprès des

inspections européennes. Chantal Manes, IGEN, a été élue présidente de la SICI lors de la conférence de Bolzano.

L'IGAENR et l'UNESCO

Le Comité d'orientation du secteur « éducation » de l'expertise technique internationale (CORSEC), présidé par un IGAENR, travaille à des propositions pour mieux mobiliser l'expertise technique internationale. L'expertise de l'IGAENR s'exerce aussi au sein de la représentation permanente de l'Unesco. Une IGAENR est chargée du programme Éducation 2030 (cadre d'action) à la commission nationale française de l'Unesco et auprès du représentant permanent. Un important colloque s'est déroulé à son initiative à l'Unesco en novembre sur la question des stratégies numériques dans l'enseignement supérieur en France et à l'international. L'expertise de l'IGAENR a aussi été sollicitée dans le cadre de la réforme de la stratégie internationale de Sciences Po-Paris.

L'IGAENR et le CIEP

L'IGAENR, conjointement avec l'IGEN, est aussi régulièrement sollicitée par le CIEP pour l'accueil de délégations étrangères qui souhaitent développer leur processus d'évaluation et de contrôle. En 2016, des délégations russes, ukrainiennes et turques ont par exemple été informées des méthodes de travail des inspections générales françaises et de leur organisation.

Homologation et suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger

Conjointement avec l'IGEN, l'homologation et le suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger a constitué aussi un temps fort de l'année 2016. Les 492 établissements, homologués par l'Éducation nationale, font l'objet d'une procédure, dite procédure d'homologation, destinée à apprécier, en accord avec le ministère en charge des affaires étrangères, la conformité attendue aux programmes, aux objectifs pédagogiques, aux règles d'organisation (calendrier et rythmes scolaires, notamment) et aux principes (dont le principe parfois sensible de laïcité) applicables en France.

En 2016, concernant les dossiers des établissements situés en Égypte et aux Emirats Arabes Unis, l'examen a pu être conforté par les constats et les conclusions formulés à l'occasion de deux missions d'audit de zone réalisées par des inspecteurs généraux (audit des onze établissements sur le territoire

égyptien par l'IGEN, audit de six établissements situés à Dubaï et Abu Dhabi par l'IGAENR).

La place de l'international dans les séminaires internes

Au cours des rassemblements mensuels de l'IGAENR sur les questions scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, un focus particulier a été mis sur les réformes scolaires en cours en Allemagne, aux États-Unis et en Angleterre. Une présentation de l'expérience des *charter schools* américaines et des *free schools* anglaises a eu lieu dans le cadre de la journée commune IGEN - IGAENR consacrée à l'enseignement scolaire privé. Le nouveau programme Erasmus+ a été développé dans le cadre d'un séminaire du supérieur. Toujours dans le champ du supérieur, l'activité 2016 de l'atelier consacré à l'international s'est portée notamment sur la préparation des vingt ans de Bologne ainsi que sur les différents travaux de la Meiries. Cet atelier a aussi été accueilli dans les locaux parisiens de New York University pour une réunion de travail avec le directeur du centre et son équipe. La stratégie d'internationalisation de NYU avec ses quatorze implantations dans le monde a été présentée à cette occasion.

L'IGAENR, qui est–elle ?

Les ressources humaines

La structure du corps

Le corps de l'IGAENR comporte deux grades : inspecteur général de première classe et inspecteur général de deuxième classe. Il est régi par le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'IGAENR.

Le recrutement dans le corps de l'IGAENR a été ouvert et diversifié en 2016 par le décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 modifiant le décret statutaire de 1999. Il permet notamment de recruter en seconde classe des docteurs par voie de concours et d'ouvrir l'accès en première classe aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (décret en annexe).

Le service de l'IGAENR compte 62 « emplois » d'inspecteurs généraux de première classe et 36 « emplois » d'inspecteurs généraux de deuxième classe, soit au total 98 inspecteurs généraux.

Les modifications statutaires de 2016 ont facilité les promotions à la 1^{re} classe pour l'année 2016. Les textes d'application découlant de la rénovation statutaire et concernant les nouvelles modalités de recrutement ont été publiés en fin d'année, au Journal officiel du 18 décembre 2016 (arrêtés du 22 et 25 novembre 2016 relatifs à la composition et au fonctionnement du comité de sélection et du jury de concours en annexe). Le processus de recrutement et de renouvellement du corps a été reporté sur le début de l'année 2017.

- *Répartition hommes/femmes sur l'ensemble des IGAENR*

au 01/01/2017	hommes	femmes	Total
IG 1 ^{ère} classe	47	27	74
IG 2 ^{ème} classe	19	10	29
% sur la totalité du corps	64	36	103

- *Nombre d'emplois et effectif d'inspecteurs généraux au 1^{er} janvier 2017*

- 103 inspecteurs généraux appartiennent au corps de l'IGAENR ;
- 90 exercent leurs fonctions au sein du service de l'IGAENR ;
- 3 IGAENR sont mis à disposition (cabinet du Premier ministre, cabinet ministériel et direction d'administration centrale du MENESR) et 13 sont détachés.

- *Recrutement au cours de l'année 2016*

Au cours de l'année 2016, neuf inspecteurs généraux ont été recrutés (sept en 1^{ère} classe et trois en 2^e classe).

Lors de leur recrutement, la moyenne d'âge des inspecteurs généraux est de 52 ans.

La moyenne d'âge des inspecteurs généraux en fonction est de 58 ans.

- *Liste des inspecteurs généraux en activité hors du service avec affectation au 1^{er} janvier 2017*

Prénom NOM	Fonction
Ariane AZEMA	Directrice de cabinet - ministère du logement et de l'habitat durable
Hélène BERNARD	Rectrice d'académie (Toulouse)
Anne BISAGNI-FAURE	Rectrice d'académie (Poitiers)
Jean-Pascal BONHOTAL	Secrétaire général auprès de l'Agence universitaire de la Francophonie
Béatrice CORMIER	Rectrice d'académie (Martinique)
Bénédicte DURAND	Doyenne du collège universitaire rattaché à la direction des études et de la scolarité auprès de la fondation nationale des sciences politiques
Amaury FLÉGÈS	Directeur de programme adjoint au Commissariat général à l'investissement

Bernard FROMENT	Directeur général de la formation et de l'insertion professionnelle en université (UPMC Paris Sorbonne)
Béatrice GILLE	Rectrice d'académie (Créteil)
Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT	Conseillère en charge de l'orientation, de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du conseil régional d'Île-de-France
Rolland JOUVE	Conseiller au cabinet de la présidente du conseil régional d'Île-de-France
Dominique MARCHAND	Directrice générale des services de l'université Lyon 1
Pierre MOYA	Chef de service en administration centrale (DGRH)
Marie-Odile OTT	Adjointe pour l'enseignement supérieur au responsable de la Mission Europe et internationale pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES)
Philippe PERREY	Conseiller technique enseignement supérieur, recherche - cabinet du Premier ministre
Jean-Charles RINGARD-FLAMENT	Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie



**Deux questions à Magali Clareton-Perotin,
IGAENR (depuis le 17 mai 2016)**

Comment votre parcours vous a-t-il conduit à l'IGAENR ?

Ingénierie de formation initiale, l'essentiel de mon parcours s'est effectué dans le domaine des systèmes d'information et du numérique. J'ai piloté des projets d'envergure mêlant une grande diversité d'acteurs, une composante technologique importante et des enjeux stratégiques et organisationnels. Mon expérience s'est construite dans le secteur privé et dans la fonction publique. Au sein de celle-ci, j'ai occupé différentes fonctions d'abord dans les services centraux du ministère de l'éducation nationale, puis à l'AMUE où j'ai dirigé le département chargé de la construction de l'offre logicielle, enfin dans une université. Mon précédent poste, en tant que chargée de mission systèmes d'information et numérique auprès de la présidence, et simultanément en charge de la direction des systèmes d'information et du numérique, m'a permis de contribuer à l'ensemble des missions d'un établissement. Ce parcours m'a donné l'occasion d'exercer mon métier tant sur le plan local, régional que national.

J'ai toujours suivi les travaux de l'IGAENR avec intérêt. Ils apportent une analyse et expertise de qualité sur le fonctionnement et l'évolution de nos organisations et permettent une mise en perspective dont chacun peut se saisir dans le cadre de ses pratiques professionnelles. J'avais pu rencontrer et échanger avec différents inspecteurs qui m'ont donné une vision de leurs activités. J'avais la volonté de m'inscrire dans une dynamique nationale et dans la perspective de contribuer à la modernisation de l'action publique en participant à des travaux variés. Aussi, lorsque l'IGAENR a souhaité recruter un profil doté de compétences spécifiques en systèmes d'information et numérique, je me suis portée candidate.

Quelles sont vos impressions les plus marquantes de votre nouveau métier d'IG ?

D'abord le champ très large des missions possibles. Même si je connaissais l'étendue de ce périmètre, la pluralité des thématiques

traitées surprend, elle est très attractive. Et la nature des travaux, d'inspection ou d'audit, renforce cette attractivité.

Ensuite, la diversité des parcours et des profils des inspecteurs généraux. Cela me paraît être une des forces de l'Inspection que d'avoir la capacité de rassembler et de mobiliser des expertises très variées et complémentaires. Les inspectrices et inspecteurs sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des sujets et, lors d'une mission, chacun contribue en apportant ses compétences et connaissances. Cette mise en commun et cette capitalisation sont particulièrement enrichissantes.

Enfin, l'accueil au sein de groupes de travail et des équipes en mission, les échanges en séminaires internes et journées thématiques ont facilité mon intégration.

Deux questions à Philippe Dulbecco, IGAENR (depuis octobre 2016)

Comment votre parcours vous a-t-il mené à l'IGAENR ?

Mon premier véritable contact professionnel avec l'IGAENR remonte à 2008 et à l'audit RCE de l'université d'Auvergne que je présidais.

Mon établissement a ensuite été sollicité à de nombreuses reprises dans le cadre de missions transversales conduites par l'IGAENR (fondations universitaires, recrutement des enseignants - chercheurs, fonds de roulement des universités...). J'avais



par ailleurs trouvé un grand intérêt à participer à l'élaboration de la cartographie des activités économiques. Enfin, j'avais directement sollicité l'IGAENR pour analyser les processus RH de mon établissement.

Je dois dire que j'avais, à chaque fois, été impressionné par la qualité des analyses et du rendu. C'est donc assez naturellement que je me suis rapproché de l'IGAENR à l'issue de mon second mandat de président de l'université d'Auvergne avec l'objectif de l'intégrer.

Quelles sont vos impressions les plus marquantes de votre nouveau métier d'IG ?

Mes impressions peuvent se résumer en quatre mots clés qui caractérisent, je crois, les activités de l'IG.

La rigueur des analyses qui sont conduites avec un niveau d'**exigence** extrêmement élevé. La très grande **compétence** des collègues sur des champs très divers qui permet de produire collectivement des analyses de très haut niveau. **La collégialité** au service d'une démarche collective qui s'inscrit aussi dans un processus qualité.

Le recrutement des inspecteurs généraux

Les IGAENR sont issus de 14 corps d'origine différents ce qui en constitue indéniablement sa richesse. À son entrée dans le corps, un quart des inspecteurs est administrateur civil (dont une grande majorité issue de l'ENA), un tiers AENESR-CASU, les autres proviennent de corps aussi variés que directeur d'hôpital, fonctionnaire de justice, professeur des Universités, enseignant du second degré...

Si les corps d'origine des inspecteurs généraux sont variés, les fonctions exercées par les inspecteurs généraux au moment de leur nomination le sont tout autant. On peut en effet relever plus de trente fonctions différentes dans le corps. Toutefois, près d'un tiers des inspecteurs généraux était, au moment de leur nomination, secrétaire général, directeur général des services (AENESR, SGA, SGEPES, SGASU) et 10 %, membres de cabinet ministériel.

- *Origine des Inspecteurs par fonction*

IGAENR par fonction occupée lors de la nomination à l'IGAENR (sur l'ensemble des IGAENR au 01-01-2017)	
Secrétaire général / directeur général des services (AENESR, SGA, SGEPES, SGASU)	29
Chef de service administration centrale	13
Membre de cabinet ministériel	9
Directeur d'administration centrale	8

Sous-directeur d'administration centrale	4
Chef de bureau administration centrale	3
IA-DSDEN	3
Directeur Cnous / Crous	3
Directeur EPA	3
SG groupe parlementaire ou élu ou commission	2
Recteur	2
DGS adjoint collectivité territoriale	2
DRRT	2
Directeur de cabinet / Chef de cabinet	2
IA-IPR	1
Expert de haut niveau	1
Inspecteur autre administration	1
Directeur ARH	1
Directeur SIEC	1
Directeur hôpital	1
DGS collectivité territoriale	1
Conseiller de tribunal administratif	1
SG AEFE	1
Délégué régional CNRS	1
Maître de conférences	1
Directeur IUT	1
Président université	1
Chargé de mission système d'information et numérique	1
Chargé de mission recteur	1
Conseiller de sites et d'établissements	1
Ambassadeur adjoint	1
Attaché de coopération	1
Total	103

Les structures d'appui

Dans son fonctionnement, l'IGAENR s'appuie sur des fonctions support communes aux deux inspections IGEN et IGAENR et sur des fonctions support qui lui sont propres.

- *Le bureau de la gestion des inspections générales (BGIG)⁸*

Le BGIG est la structure administrative d'appui au fonctionnement des inspections générales, IGEN et IGAENR. Il gère l'ensemble des carrières des inspecteurs généraux et assure le fonctionnement matériel et logistique des inspections.

Le BGIG coordonne l'ensemble des opérations de gestion des deux corps d'inspection, prépare les opérations réglementaires de recrutement, les actes statutaires, suit les crédits de fonctionnement et gère les crédits indemnités de l'ensemble des personnels. Hormis la coordination de la paye, toute la gestion des inspecteurs généraux relève du BGIG, y compris l'organisation des commissions administratives paritaires (CAP).

Il suit en outre les carrières des personnels administratifs (avancement, promotion, formation...).

Le bureau gère et suit les carrières de 252 inspecteurs généraux dont 103 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 152 inspecteurs généraux de l'éducation nationale, 9 inspecteurs santé et sécurité au travail et 10 chargés de mission.

Au 1^{er} janvier 2017, le BGIG compte 38 personnels administratifs dont les fonctions supports viennent en appui soit des deux inspections, soit de l'IGAENR, soit de l'IGEN.

⁸ Le BGIG comprend en outre l'ensemble des fonctions supports spécifiques à l'IGEN

Les attributions des missions au sein du BGIG se répartissent entre :

- *Pour les deux inspections IGAENR et IGEN*
 - la cheffe du bureau ;
 - l'adjoint à la cheffe du bureau ;
 - une responsable de l'unité administrative des ressources humaines (UGARH) en charge du suivi des personnels administratifs ;
 - une assistante ;
 - une gestionnaire responsable du secteur des retraites ;
 - une gestionnaire en charge des distinctions honorifiques, autorisation de cumuls et commandes de matériels ;
 - une unité informatique : un responsable et une technicienne ;
 - une responsable du centre de ressources documentaires.
- *Pour l'IGAENR*
 - deux assistantes de direction auprès du chef du service et de son adjointe ;
 - un pôle assistance : structure de soutien destinée à accompagner et répondre à toutes les demandes opérationnelles des IGAENR pour la mise en œuvre de leurs missions. Le pôle assistance est composé de trois assistantes dont une coordinatrice du pôle. Les inspecteurs peuvent, grâce à la dématérialisation des outils et procédures mis en place aux inspections, organiser eux-mêmes leurs déplacements ou bien s'appuyer sur les agents du pôle assistance.

Un nouveau bureau de gestion aux inspections générales

Anciennement intitulé secrétariat administratif des services d'inspections générales (SASIG), le bureau de la gestion des inspections générales (BGIG) a changé d'appellation par arrêté signé de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, paru au Journal Officiel du 25 août 2016, arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration

centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce changement est le fruit d'une démarche commune aux deux inspections dont le but était de rendre lisible l'activité de la structure au sein de l'administration centrale. Le SASIG ne figurait auparavant qu'en termes d'unité administrative des ressources humaines (UGARH) et uniquement sur les organigrammes internes. Le BGIG est désormais positionné de manière officielle parmi les autres bureaux de gestion de l'administration centrale. Cet intitulé reflète mieux l'intégralité des missions de gestion des deux corps, d'encadrement administratif et de fonctionnement des inspections.

- *Le pôle rapports des inspections générales*

Composé d'une chargée de mission, responsable du pôle, et de quatre gestionnaires, le pôle est chargé de la mise en forme, du suivi et de la diffusion des rapports des deux inspections. Il coordonne les travaux avec les autres inspections générales pour les rapports conjoints et suit l'attribution des missions en interne.

En 2016, 88 % des rapports publiés

- *Le pôle communication des inspections générales*

Une chargée de mission, responsable de la communication des inspections vient en appui des deux inspections générales pour prendre en charge la communication du service. La grande majorité des rapports est publié, 88 % des rapports ayant fait l'objet d'une demande de diffusion ont ainsi été mis en ligne, les rapports non publiés étant ceux concernant une situation personnelle (souvent à caractère pré-disciplinaire) ou un établissement en particulier. En 2016, la publication, dans la revue trimestrielle de l'association française des acteurs de l'éducation (AFAE), des textes et contributions élaborés dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a particulièrement valorisé l'IGAENR auprès d'un public averti.



Annexes

Liste des rapports

2016

EN LIGNE

Date du rapport	N° de rapport	Intitulé	Inspections concernées	Secteur
février 2016	2016-001	MAP - Évaluation des politiques publiques : la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation	IGAENR IGF CGEIET	SUP/RECH
mars 2016	2016-002	Situation du LP X (académie de Toulouse)	IGAENR IGEN	SCO
janvier 2016	2016-003	Le suivi des recommandations relatives à la « période de transmission des valeurs » et la gouvernance de l'ENSA	IGAENR	SUP/RECH
janvier 2016	2016-004	L'affectation en première année de licence dans les formations à capacité d'accueil limitée - État des lieux et propositions	IGAENR	SUP/RECH
février 2016	2016-005	Situation du service spécialisé de défense et de sécurité	IGAENR	AUTRE
mars 2016	2016-006	Situation de l'IUT de Saint-Denis - Université Paris 13	IGAENR	SUP/RECH
janvier 2016	2016-007	Audit approfondi de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne - Cartographie économique	IGAENR	SUP/RECH
février 2016	2016-008	Transfert des biens, droits et obligations de l'université des Antilles-Guyane vers l'université de la Guyane	IGAENR	SUP/RECH
février 2016	2016-010	Évaluation et orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny (Essonne)	IGAENR IGEN IGA IGPN IGAS CGEDD	SCO
février 2016	2016-011	Audit de suivi de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)	IGAENR CGEDD	SUP/RECH

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

février 2016	2016-012	Audit stratégique de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	IGAENR CGAAER	SUP/RECH
février 2016	2016-014	Simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs laboratoires	IGAENR	SUP/RECH
février 2016	2016-015	Audit de suivi de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	IGAENR CGEDD CGE	SUP/RECH
avril 2016	2016-016	Situation du collège X (académie de Nancy-Metz)	IGAENR IGEN	SCO
février 2016	2016-018	Évaluation de la convention État / Polynésie Française sur l'éducation	IGAENR IGEN	SCO
Conditions dans lesquelles des diplômes de l'École supérieure de gestion et de commerce international auraient été délivrés à des étudiants de Paris School of Business de nationalité chinoise			IGAENR	SUP/RECH
mars 2016	2016-020	Mise en place de la réforme des collèges - février 2016 (Note de synthèse des COAC IGAENR)	IGAENR	SCO
mars 2016	2016-021	Bilan de fonctionnement du service interacadémique des examens et concours (SIEC)	IGAENR	SCO
mars 2016	2016-024	Dysfonctionnements dans le traitement disciplinaire réservé à un enseignant du lycée X (académie de Versailles) suite à une condamnation judiciaire	IGAENR	SCO
avril 2016	2016-025	Audit sur le versement des indus de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	IGAENR CGEFI	SUP/RECH
mai 2016	2016-026	Évaluation et organisation de la fonction statistique du MENESR	IGAENR	SCO/SUP
avril 2016	2016-027	Mission aux Émirats arabes unis	IGAENR	SCO
avril 2016	2016-028	MAP - Évaluation des politiques publiques - Place de la santé scolaire dans la santé des jeunes - État des lieux et perspectives	IGEN IGAS	SCO
juin 2016	2016-029	Plateaux techniques pour agroéquipements - État des lieux et voies d'organisation en réseau	IGAENR CGEIET CGAAER	SUP/RECH
mai 2016	2016-030	Organisation de la maîtrise d'ouvrage informatique par les directions métiers	IGAENR	SCO
juin 2016	2016-031	Respect du droit des patients dans l'apprentissage de l'examen clinique par les étudiants de médecine	IGAENR IGAS	SUP/RECH

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

mai 2016	2016-032	Les universités numériques thématiques	IGAENR	SUP/RECH
juin 2016	2016-033	Les langues vivantes à l'école primaire : état des lieux des pratiques et des moyens mobilisés; continuité école-collège	IGAENR IGEN	SCO
juillet 2016	2016-035	Audit d'organisation et financier du GIP de l'académie de Corse	IGAENR	SCO
juin 2016	2016-036	État des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L 954-3 code de l'éducation	IGAENR	SUP/RECH
juin 2016	2016-037	Note de synthèse des COAC IGAENR - Préparation de la rentrée 2016	IGAENR	SCO
novembre 2016	2016-038	Expertise concernant un IEN 1er degré (académie de la Guadeloupe)	IGAENR IGEN	SCO
juillet 2016	2016-040	Expertise sur la continuité pédagogique école - collège	IGAENR IGEN	SCO
juillet 2016	2016-041	Cartographie des filières de l'enseignement professionnel	IGAENR IGEN	SCO
septembre 2016	2016-042	Situation d'un IEN 1er degré (académie d'Amiens)	IGAENR IGEN	SCO
juin 2016	2016-043	Dysfonctionnement concernant la gestion des sujets d'examen du baccalauréat	IGAENR	SCO
juillet 2016	2016-044	Fonctionnement du CROUS de Limoges	IGAENR	SUP/RECH
juillet 2016	2016-046	MAP - Évaluation de la politique de certification professionnelle Rapport de diagnostic	IGAENR IGAS	SCO/SUP
juin 2016	2016-047	Mission au lycée X (académie de Besançon)	IGAENR IGEN	SCO
novembre 2016	2016-048	Les centres de formation des musiciens-intervenants	IGAENR IGEN IGAC Insp création artistique	SCO/SUP
octobre 2016	2016-049	Étude de la fonction "Finances" de Centrale Supélec	IGAENR	SUP/RECH
septembre 2016	2016-051	Bilan de la mise en place des décrets sur les nouvelles obligations réglementaires de services et le régime indemnitaire des enseignants du second degré	IGAENR	SCO
décembre 2016	2016-052	Organisation et évaluation de la politique éditoriale du MENESR	IGAENR IGEN	SCO
juillet 2016	2016-053	Place des agrégés dans l'enseignement universitaire	IGAENR	SUP/RECH

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

juillet 2016	2016-054	Situation de l'École nationale d'ingénieurs de Metz au moment de son intégration au sein de l'université de Lorraine	IGAENR IGEN	SUP/RECH SCO
août 2016	2016-055	Mécanismes de concertation dans les établissements publics et privés sous contrat	IGAENR IGEN	SCO
septembre 2016	2016-056	La dévolution du patrimoine immobilier aux universités	IGAENR IGF	SUP/RECH
juillet 2016	2016-057	La gestion par les académies de l'enseignement privé sous contrat	IGAENR	SCO
juillet 2016	2016-058	Pilotage académique de l'éducation prioritaire	IGAENR IGEN	SCO
juillet 2016	2016-059	Développement de l'apprentissage dans les EPLE	IGAENR IGEN	SCO
novembre 2016	2016-060	Bilan de la réforme de la voie technologique	IGAENR IGEN	SCO
août 2016	2016-061	Organisation des stages des étudiants de 2 ^e cycle de médecine dans les établissements de santé	IGAENR IGAS	SUP/RECH
septembre 2016	2016-062	La mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation au cours de l'année 2015-2016	IGAENR IGEN	SCO/SUP
septembre 2016	2016-063	La mise en œuvre de la réforme des GRETA depuis trois ans	IGAENR	SCO
février 2017	2016-064	Institut Pasteur	IGAENR IGF IGAS	SUP/RECH
octobre 2016	2016-065	MAP - Évaluation de la politique publique de validation des acquis de l'expérience	IGAENR IGAS	SCO/SUP
octobre 2016	2016-066	Agence Erasmus+ France éducation formation - Programme Erasmus+ (2014-2020) Audit de supervision	IGAENR	SUP/RECH
septembre 2016	2016-067	Accompagnement du retour à l'équilibre financier de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-068	Situations de deux professeurs d'EPS exerçant des fonctions de direction au sein de l'UNSS	IGAENR	SCO
septembre 2016	2016-069	Mise en œuvre des recommandations en vue du transfert des moyens de l'ESPE de Lille vers la COMUE Lille Nord de France et le passage de la COMUE aux RCE	IGAENR	SUP/RECH
octobre 2016	2016-070	Rôle et positionnement des corps d'inspection en académie	IGAENR IGEN	SCO

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

novembre 2016	2016-071	Évolution de la carte comptable : de la croisée des chemins à de nouveaux défis à relever	IGAENR	SCO
novembre 2016	2016-072	Simplification des instruments de coordination territoriale et articulation avec les initiatives d'excellence	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-073	Enquête administrative sur la manière de servir d'un agent comptable du lycée X (académie de Lyon)	IGAENR	SCO
	2016-074	Audit de l'université d'Orléans - note d'étape	IGAENR	SUP/RECH
octobre 2016	2016-075	Petites et moyennes universités	IGAENR	SUP/RECH
	2016-076	Mission sur les dispositifs de prévention de la délinquance des jeunes	IGAENR IGEN MPEPPD	AUTRE
novembre 2016	2016-077	Situation du principal adjoint du collège X (académie de Lyon)	IGAENR IGEN	SCO
novembre 2016	2016-079	Avis sur la candidature de la COMUE Université de Lyon aux responsabilités et compétences élargies	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-080	MAP - Évaluation de la politique de certification professionnelle - Propositions de « scénarios de transformation »	IGAENR IGAS	SCO/SUP
novembre 2016	2016-081	L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature	IGAENR IGEN	SCO
novembre 2016	2016-082	Mission d'identification, de recensement et d'évaluation des réseaux et référents métiers au sein du MENESR	IGAENR	SCO/SUP
novembre 2016	2016-083	Fonctionnement de la division des personnels du premier degré de l'académie de Paris - Mission d'appui aux académies	IGAENR	SCO
novembre 2016	2016-084	Audit approfondi de l'université de Reims Champagne-Ardenne - Mission d'accompagnement - Rapport intermédiaire	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-085	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'INSA de Toulouse	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-086	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université de Caen	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-087	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université de Limoges	IGAENR	SUP/RECH
novembre 2016	2016-088	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université Rennes 1	IGAENR	SUP/RECH

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

décembre 2016	2016-089	Audit pré-dévolution du patrimoine immobilier de l'université de Strasbourg	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-091	Audit de l'École nationale des chartes	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-092	Impact de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités	IGAENR IGB	SUP/RECH
décembre 2016	2016-093	Contribution des formations scientifiques, techniques et industrielles au développement de l'industrie	IGAENR IGEN CGEIET	SCO/SUP
décembre 2016	2016-094	Faits de bizutage à l'université Paris-Est Créteil - UFR de médecine	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-095	Le modèle économique des IHU (instituts hospitalo-universitaires)	IGAENR IGAS	SUP/RECH
décembre 2016	2016-096	Fonctionnement de l'académie de Guyane à l'aune de la rentrée 2016	IGAENR	SCO
décembre 2016	2016-097	Féminisation de l'encadrement supérieur	IGAENR IGEN	AUTRE
décembre 2016	2016-098	Synthèse des notes des COAC de l'IGAENR - Rentrée scolaire 2016	IGAENR	SCO
décembre 2016	2016-099	Réflexion sur le rapprochement entre la DGESIP et la DGRI	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-100	Évaluation de l'expérimentation des réseaux Éclore (Écoles, collèges et lycée pour l'orientation et la réussite des élèves) dans l'académie de Poitiers	IGAENR IGEN	SCO
décembre 2016	2016-101	Projet de rapprochement de l'INSAL et de l'ESCPE	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-102	Audit de IFP Énergies nouvelles	IGAENR CGEDD	SUP/RECH
décembre 2016	2016-103	Situation de l'Institut européen des sciences humaines	IGAENR	SUP/RECH
décembre 2016	2016-105	Structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap	IGAENR IGAS IGAC	AUTRE
décembre 2016	2016-106	SICI : assemblée générale, comités exécutifs, ateliers (Tallin, Bolzano, Tirana) – septembre - décembre 2016 –	IGAENR IGEN	SCO
mai 2016	2016-01- MMAI	MMAI - Recensement et comptabilisation des charges à payer au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	MMAI - IGAENR / MRA	SCO

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGAENR 2016

juillet 2016	2016-02- MMAI	MMAI - Processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement scolaire	MMAI - IGAENR	SCO
		Rapport annuel : La place de l'innovation et de l'expérimentation dans l'évolution du système éducatif	IGAENR IGEN	SCO

Textes réglementaires portant sur l’organisation de l’IGAENR

Le 10 mai 2017

Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

NOR: MENX9900103D

Version consolidée au 10 mai 2017

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 modifié relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 29 juin 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Modifié par décret n° 2004-701 2004-07-13 art. 3 16° JORF 17 juillet 2004

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 2

Le corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comprend quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe qui comprend quatorze échelons.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe se fait au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire. Le nombre maximal d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé en appliquant un taux de promotion au nombre d'inspecteurs généraux promouvables de ce grade. Ce taux de promotion est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique et du budget.

Article 3

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 3

Sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, un inspecteur général de première classe est nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de cinq années renouvelable pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Il dirige le service, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux.

Il est détaché dans l'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Chapitre II : Recrutement.

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de première classe et d'inspecteur général de seconde classe sont prononcées par décret pris sur proposition des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les nominations en application du II de l'article 5 ci-après sont prononcées par décret en conseil des ministres.

Article 5

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 4

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq, les inspecteurs généraux de 2^{nde} classe ayant atteint au moins le 12^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2^e classe nommés en application du I de l'article 6-1 du présent décret doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans ;

2° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq :

a) Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

b) Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B ;

c) Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du code de la recherche.

II. - En outre, un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

III. - À l'intérieur de chaque cycle de cinq nominations, la première et la troisième interviennent en application du 1^o du I, la deuxième et la quatrième en application du 2^o du I et la cinquième en application du II.

La nomination au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe des inspecteurs généraux de 2^e classe en service détaché s'effectue hors tour.

Les emplois pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du présent article.

Article 6

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 5

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^{nde} classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales.

Article 6-1

Créé par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 6

I. - Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2^{nde} classe peuvent également être recrutés, dans la limite d'un contingent de dix membres du corps, parmi les

candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

II. - Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

III. - Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2nde classe en prenant en compte :

1° La période de préparation du diplôme de doctorat ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2° La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. - Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les

mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. - Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

Article 7

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 7

Les nominations des inspecteurs généraux de 1^{re} et 2^{nde} classes prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'un comité de sélection.

Ce comité, présidé par un conseiller d'État ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend, outre quatre directeurs d'administration centrale dont deux sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale, un par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et un par le ministre chargé de la recherche, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux membres désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le comité apprécie le parcours professionnel antérieur du candidat, sa motivation et l'adéquation de ses compétences aux besoins de l'inspection.

Le comité présente aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont précisées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique.

Article 8

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit à la première classe, soit à la seconde classe, peuvent être détachés dans chacun

de ces grades. Ils peuvent être intégrés, sur leur demande, après deux ans d'exercice des fonctions dans le grade correspondant, à l'échelon atteint avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 9

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 9

Les nominations ou les détachements de fonctionnaires ou d'agents publics dans le corps de l'inspection générale sont prononcés, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial de la 1re classe, comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade ou emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ces fonctionnaires ou agents publics conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'aurait entraînée, dans leur ancienne situation, la promotion à l'échelon supérieur ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale, les recteurs et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur corps, leur cadre d'emplois ou dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de première classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1er échelon du grade d'inspecteur général de première classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de seconde classe promus à la première classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Avancement.

Article 10

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 10

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e échelons et à trois ans en ce qui concerne les 11^e, 12^e et 13^e échelons.

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial de la 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au quatrième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon du grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux années de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de première et de seconde classe susceptibles d'être placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12

Par dérogation aux dispositions du III de l'article 5 du présent décret, le cycle de nominations pour l'accès au grade d'inspecteur général, en application du III de l'article 4 du décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit jusqu'à son terme.

Le tableau d'avancement établi au titre de l'année 1999 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale demeure valable pour la nomination au grade d'inspecteur général de première classe, régi par le présent décret, jusqu'au 31 décembre 1999.

Article 13

Les personnels appartenant au corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, régi par le décret du 14 avril 1965 précité, sont reclassés comme suit :

- les inspecteurs généraux dans le grade d'inspecteur général de première classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise ;
- les inspecteurs généraux adjoints dans le grade d'inspecteur général de seconde classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 14

Pour l'application de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément aux tableaux ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<i>Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale</i>	<i>Inspecteur général de première classe</i>
4e échelon	4e échelon
3e échelon	3e échelon
2e échelon	2e échelon
1er échelon	1er échelon
<i>Inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale</i>	<i>Inspecteur général de seconde classe</i>
5e échelon	5e échelon
4e échelon	4e échelon
3e échelon	3e échelon
2e échelon	2e échelon
1er échelon	1er échelon
<i>Inspecteur de l'administration de l'éducation nationale</i>	<i>Inspecteur général de seconde classe</i>
6e échelon	3e échelon
5e échelon	2e échelon
4e échelon	1er échelon

3e échelon	1er échelon
2e échelon	1er échelon
1er échelon	1er échelon

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale régi par le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche régi par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

Article 17

Le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale est abrogé.

Article 18

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,
Claude Allègre

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation,
Émile Zuccarelli

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire,
Ségolène Royal

Le secrétaire d'État au budget,
Christian Sautter

Le 10 mai 2017

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 7

Arrêté du 22 novembre 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENI1633043A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MENI1633043A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2016-620 du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

Chapitre Ier : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour les nominations prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 du décret du 13 octobre 1999 susvisé

Article 1

Le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

1° Un membre du Conseil d'État ayant au moins le grade de conseiller d'État désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou un magistrat à la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller maître à la Cour des comptes, désigné sur proposition du premier président de la Cour des comptes, nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il préside le comité ;

- 2° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- 3° Le directeur général de l'enseignement scolaire ;
- 4° Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- 5° Le directeur général des ressources humaines ;
- 6° Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
- 7° Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche ;
- 8° Un membre désigné par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche rend publics au Journal officiel de la République française, dans la bourse interministérielle de l'emploi public et sur les sites internet des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement d'inspecteurs généraux de 1^{re} ou de 2^e classe, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale ainsi que le contenu du dossier de candidature.

Article 3

La candidature à l'emploi offert au recrutement d'inspecteur général de 1^{re} ou de 2^e classe est adressée au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Il comprend également, le cas échéant, l'appréciation par sa hiérarchie de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service.

Article 4

La procédure de sélection comprend une phase de présélection sur dossier menée selon des critères et des modalités retenues par le comité de sélection statuant en formation plénière, à la majorité de cinq voix au moins.

Pour les candidats présélectionnés, la procédure comprend un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat ; cet entretien est mené par le président du comité de sélection, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et trois membres du comité désignés par le président.

Article 5

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été entendus, le comité se réunit en formation plénière en vue d'établir, par ordre alphabétique, la liste mentionnée à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé.

Le comité ne peut valablement délibérer sur la liste de sélection qu'en la présence d'au moins cinq de ces membres. L'absence de membres du comité ayant statué sur la procédure de présélection n'entache pas la délibération finale si le quorum de cinq est par ailleurs atteint.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La liste est transmise par le président, assortie des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre II : Dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement des chefs de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 6

I. - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche rend publics à la bourse interministérielle de l'emploi publics le nombre et la nature des emplois offerts au recrutement de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les conditions requises pour postuler à ces emplois, les délais, qui ne peuvent être inférieurs à quatre semaines, dans lesquels les candidatures seront reçues par le service de l'inspection générale.

II. - Le comité de sélection examine les candidatures à ces emplois selon la procédure fixée à l'article 5 du présent arrêté. Il transmet un avis, assorti des observations du comité, aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chapitre III : Dispositions communes

Article 7

Le secrétariat du comité est assuré par le service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le comité de sélection établit chaque année un bilan de son activité qui précise notamment, pour chaque procédure de recrutement, le nombre de candidats, leur origine professionnelle ainsi que, sous réserve d'un strict anonymat, des appréciations qualitatives du comité sur les candidatures examinées.

Article 8

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

Le 10 mai 2017

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 8

Arrêté du 22 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENI1633042A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/22/MENI1633042A/jo/texte>

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

Arrêtent :

Article 1

Les concours externes sur titres et travaux prévus à l'article 6-1 du décret du 13 octobre 1999 susvisé sont ouverts, par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé dans un ou plusieurs des grands secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation :

1° Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;

- 2° Lettres et sciences humaines et sociales ;
- 3° Sciences et technologies ;
- 4° Disciplines de santé.

Article 2

Les dossiers de candidature comprennent :

- 1° Un curriculum vitae ;
- 2° Une lettre de motivation détaillée ;
- 3° L'avis, le cas échéant, du supérieur hiérarchique ;
- 4° Un document de synthèse des travaux et des recherches effectués ;
- 5° Une copie des diplômes obtenus ;
- 6° Une copie du rapport de soutenance de thèse.

Ces dossiers sont adressés par les intéressés au chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Article 3

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1° Le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- 2° Un représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;
- 3° Un représentant désigné par le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- 4° Deux personnalités qualifiées désignées par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Parmi ces personnalités, au moins une est titulaire du doctorat ;

5° Deux membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche désignés par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 4

La procédure de recrutement comprend une présélection du dossier par le jury.

Pour les candidats présélectionnés, le jury procède à un entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat.

Le jury peut requérir l'avis d'une ou plusieurs personnalités qualifiées dans la spécialité dans laquelle le candidat se présente. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

En cas de vote et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5

À l'issue des épreuves, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places offertes, la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 6

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 novembre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

J.-R. Cytermann

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

Le 10 mai 2017

JORF n° 0294 du 18 décembre 2016

Texte n° 66

Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination au comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENI1634518A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le comité de sélection prévu à l'article 7 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. - M. Marcel Pochard, conseiller d'État, président.

II. - Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur général de l'enseignement scolaire.

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Le directeur général des ressources humaines.

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Le chef du service de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche.

III. - En qualité de membre désigné du comité de sélection :

Mme Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe.

Le 10 mai 2017

JORF n° 0293 du 17 décembre 2016

Texte n° 55

Arrêté du 25 novembre 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENI1634514A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 novembre 2016, le jury du concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est composé ainsi qu'il suit :

I. - M. Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;

M. Alain Abecassis, chef de service, en tant que représentant désigné par le directeur général de la recherche et de l'innovation, vice-président ;

Mme Marie-Pierre Mairesse, professeure des universités, en tant que représentante désignée par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

II. - En qualité de personnalités qualifiées :

Mme Liliane Flabbée, ingénieure de recherche honoraire ;

M. Patrick Fridenson, directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales.

III. - En qualité de membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

M. Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe ;

Mme Françoise Mallet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe.

Table des sigles et acronymes

AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger

AFAE : association française des administrateurs de l'éducation

AENESR-CASU : administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - conseiller d'administration scolaire et universitaire

AMUE : agence de mutualisation des universités et établissements

APB : administration post-bac

ARH : agence régionale de l'hospitalisation

ASN : autorité de sûreté nucléaire

ASU : administration scolaire et universitaire

BGIG : bureau de la gestion des inspections générales

BIATSS (personnels) : bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé

BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale

CAP : commission administrative paritaire

CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CGEIET : conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIEP : centre international d'études pédagogiques

CNRS : centre national de la recherche scientifique

COAC : correspondant académique

COMUE : communautés d'universités et établissements

CPU : conférence des présidents d'université

CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DAF : direction des affaires financières

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale

DELCOM : délégation à la communication

DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire

DGESIP : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DGRI : direction générale de la recherche et de l'innovation

DREIC : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

DRRT : délégué régional à la recherche et à la technologie

ENA : école nationale d'administration

ENSAM : École nationale supérieure d'arts et métiers

EPA : établissement public administratif

EPLE : établissement public local d'enseignement

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique

ESPÉ : école supérieure du professorat et de l'éducation

GBCP : gestion budgétaire et comptable publique

GRETA : groupement d'établissements

GRH : gestion des ressources humaines

HCERES : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IA-DSDEN : inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

IA-IPR : inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

IGA : inspection générale de l'administration

IGAC : inspection générale des affaires culturelles

IGAE : inspection générale des affaires étrangères

IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGAS : inspection générale des affaires sociales

IGB : inspection générale des bibliothèques

IGEN : inspection générale de l'éducation nationale

IGF : inspection générale des finances

IGSA : inspection générale des services administratifs

IGSJ : inspection générale des services judiciaires

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

MAP : modernisation de l'action publique

MEEF (master) : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

MEIRIES : mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur

MENSER : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MIRES : mission interministérielle recherche et enseignement supérieur

MMAI : mission ministérielle d'audit interne

PIA : programme d'investissements d'avenir

PISA : *program for international student assessment* (programme international pour le suivi des acquis des élèves)

PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations

QEC : questions éducatives comparées

RCE : responsabilités et compétences élargies

REP : réseau d'éducation prioritaire

RPS : risques psychosociaux

SAAM : service de l'action administrative et des moyens

SGASU : secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

SGEPES : secrétaire général d'établissement d'enseignement public supérieur

SICI : *standing international conference of inspectorates*

SIEC : service interacadémique des examens et concours

UFR : unité de formation et de recherche

UPMC : université Pierre et Marie Curie

Directeur de la publication

Jean-Richard Cytermann

Coordination

Monique Ronzeau

Rédactrice en chef

Elsa Santamaria

Conception graphique

Délégation à la communication

bureau de la création graphique

et de la production multimédia

Pôle communication

Pôle rapports des inspections

générales

Photographies

Philippe Devernay (p. 1)

Jean-François Picq (p. 51, 52)

DR (p. 70)

Service communication

de l'université d'Auvergne (p. 71)

Impression

MEN (450 exemplaires)

ISBN : 978-2-11-139581-7

ISSN : 1772-8363



igaenr

Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche

